

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
ANNUELLE



Circulaire
du délégué
2026



Table des matières

Avis de convocation et détails reliés à l'assemblée	4
Votation officielle des sociétaires	6
Procès-verbal - Assemblée générale annuelle 2025	8
Questions principales soumises à l'assemblée	20
Conseil d'administration	22
Élection des membres du conseil d'administration 2026	36
Annexes - Mise à jour et adoption des règlements	44
Règlement AG-4.2	45
Procédures des assemblées délibérantes	50

Avis de convocation et détails reliés à l'assemblée

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des sociétaires de Sollio Groupe Coopératif et informations liées à votre participation

Date

Le jeudi 26 février 2026 à 13 h 30 (heure de l'Est)

Lieu

Centre des congrès de Québec, 1000, boul. René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5T8

Questions principales soumises à l'assemblée

1. Nomination des auditeurs
2. Jeton de présence des administrateurs
3. Élection des administrateurs
4. Modification du Règlement AG-4.2

L'assemblée pourra également examiner toute autre question qui lui sera dûment soumise.

Votre participation :

Délégué : En tant que délégué de votre coopérative, vous avez le droit d'assister à l'assemblée et de participer aux délibérations. Vous êtes habilité à faire des propositions et à voter lors de cette assemblée.

Afin qu'une personne puisse agir à titre de délégué d'un sociétaire, elle doit être inscrite, au plus tard une heure après l'ouverture de l'assemblée.

Délégué substitut : En tant que délégué substitut de votre coopérative, vous avez le droit d'assister à l'assemblée et de participer aux délibérations, mais vous ne pouvez pas faire de proposition ou voter à cette assemblée.

En cas d'absence d'un délégué de votre coopérative à l'assemblée générale, vous pouvez être appelé à modifier votre statut pour devenir délégué à cette assemblée. C'est le président de votre coopérative qui pourra amorcer cette modification de votre statut auprès du personnel d'inscription à l'assemblée générale, au plus tard une heure suivant le début de l'assemblée.

Prise de parole : Afin de prendre la parole ou de poser une question lors de l'assemblée, vous devez vous présenter et mentionner de quelle coopérative vous provenez.

Prise de décision : Les questions soumises à l'assemblée, ci-dessus reproduites dans l'avis de convocation, seront déterminées à la majorité des voix exprimées par les délégués à l'assemblée.

Vote à scrutin secret : Dans le cas d'un ou de plusieurs votes à scrutin secret, le délégué habilité à voter doit présenter son badge de délégué, en plus de fournir une pièce d'identité gouvernementale (carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, etc.) pour attester de son identité, faute de quoi aucun bulletin de vote ou outil électronique de votation ne pourra lui être donné.



M^e Josée Létourneau
Secrétaire générale et affaires juridiques
Montréal (Québec)
19 janvier 2026

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans le présent document est datée du 19 janvier 2026. La direction n'a connaissance d'aucune modification à ces questions, mais il se peut que d'autres questions soient soumises à l'assemblée.

Votre participation est importante. À titre de délégué, il est très important que vous lisiez attentivement l'information qui suit.

Votation officielle des sociétaires

Votation officielle des sociétaires : nombre de délégués

Secteur 1

La Coop Saint-Hubert	2	Administrateurs actuels : Richard Ferland Adrien Pitre Patrick Soucy Sophie Gendron
La Coop St-Fabien	2	
Unoria Coopérative	17	
La Coop St-Patrice	2	
Avantis Coopérative	51	

Total **74**

Secteur 2

Covris Coopérative	11	Administrateurs actuels : Jeannine Chartrand Marc-André Roy Jean-Philippe Côté
Société coopérative agricole de Saint-Adrien d'Irlande	1	
La Coop La Patrie	3	
La Coop St-Côme-Linière	2	
Vivaco, groupe coopératif	40	

Total **57**

Secteur 3

Agiska Coopérative	36	Administrateurs actuels : Jean Bissonnette Guy Labrecque Alain Laflamme
Uniag Coopérative	16	
La Coop Ste-Marthe	3	
La Fromagerie coopérative St-Albert inc.	1	

Total **56**

Secteur 4

La Coop Fermes du Nord	2	Administrateurs actuels : Normand Lapointe Cathy Fraser David Mercier
La Coop St-Ubald	1	
La Coop Gracefield	2	
Nutrinor Coopérative	17	
Novago Coopérative	41	

Total **63**

Secteur 5

La Coop Dupuy et Ste-Jeanne d'Arc	1	Administratrice actuelle : Lucie Boies
Magasin CO-OP de Plessisville	4	
Magasin CO-OP de St-Victor	1	

Magasin Co-op de Havre-aux-Maisons 1

Société coopérative de Lamèque Ltée 3

La Coop Ste-Justine 8

La Coop St-Méthode 1

Magasin CO-OP de Ste-Perpétue 1

La Coop St-Pamphile 2

La Coop Squatec 2

Filière porcine coopérative 5

Citadelle, coopérative de producteurs de sirop d'érable 4

Sussex & Studholm Agricultural Society No. 21 2

Agro Co-operative Assoc. 2

Antigonish Farm & Garden 2

Atlantic Co-operative Country Stores 4

Co-op Home & Farm Supply 2

Eastern Farmers Co-op Soc. 1

Kensington Co-operative Assn. 1

O'Leary Farmers Co-op Assn. 3

Scotian Gold Co-operative 2

South Eastern Farmers Co-op 2

Marchands indépendants BMR 2

Producteurs de porcs de l'Ouest 2

Total **58**

Secteur 6

Administratrice actuelle :
Marie-Pier Béliveau

Procès-verbal Assemblée générale annuelle 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués, les délégués substituts et les directeurs généraux de la majorité des coopératives sociétaires, les administrateurs et les gestionnaires de Sollio Groupe Coopératif (ci-après la « Coopérative »), des représentants des associations coopératives et des coopératives provinciales, des officiers des ministères provincial et fédéral de l'Agriculture, les chefs des divisions et les directeurs généraux des services et quelques autres membres du personnel de Sollio Groupe Coopératif, plusieurs administrateurs ou membres de coopératives affiliées, etc.

1. RÉFLEXION COOPÉRATIVE

M. Richard Ferland invite les délégués et participants à se recueillir à l'occasion de la réflexion coopérative, et invite à une minute de silence à la mémoire des coopérateurs et employés du mouvement coopératif agricole décédés en cours d'année.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La 103^e assemblée générale annuelle de Sollio Groupe Coopératif débute à 13 h 35 sous la présidence de M. Richard Ferland. Le quorum étant acquis, l'assemblée est déclarée valablement constituée.

3. LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ATTESTATION DE CONFORMITÉ

La secrétaire de l'assemblée, Me Josée Létourneau, certifie que l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle des sociétaires a été publié et diffusé conformément à nos lois et règlements.

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Me Josée Létourneau fait la lecture du projet d'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle 2025.

Sur proposition de M. Benoit Labrecque, délégué d'Agiska Coopérative, dûment appuyée par M. Jean-Nil Fournier, délégué d'Unoria Coopérative, il est résolu :

D'adopter le projet d'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle 2025 tel que déposé.

5. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024

M. Richard Ferland informe les délégués que le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2024 est inclus dans la Circulaire du délégué qui a été rendue disponible sur le site internet de l'AGA depuis le 24 janvier. M. Ferland invite l'assemblée à se prononcer sur la dispense de lecture du procès-verbal, ou sur la lecture exhaustive ou abrégée.

Sur proposition de M. Kéven Mercier, délégué d'Avantis Coopérative, dûment appuyée par Mme Élyse Groleau, déléguée de Covris Coopérative, il est résolu :

D'approuver la dispense de lecture du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2024 des sociétaires en vue de son approbation.

Procès-verbal - Assemblée générale annuelle 2025

Sur proposition de M. Daniel Guérin, délégué d'Uniag Coopérative, dûment appuyée par M. René Lapierre, délégué d'Avantis Coopérative, il est résolu :

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de Sollio Groupe Coopératif tenue le 29 février 2024, tel que déposé.

6. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

M. Richard Ferland, président de Sollio Groupe Coopératif, présente les membres du conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif et fait la lecture de son message aux sociétaires, lequel est reproduit en version intégrale dans le rapport annuel remis à tous les délégués, ainsi que sur le site internet de Sollio Groupe Coopératif.

7. RAPPORT DU CHEF DE LA DIRECTION POUR L'EXERCICE 2023-2024

M. Pascal Houle, chef de la direction de Sollio Groupe Coopératif, est invité à présenter l'analyse des résultats d'exploitation de Sollio Groupe Coopératif pour l'exercice 2023-2024. M. Houle présente le comité de direction et passe en revue les faits saillants des opérations de chacun des secteurs pour l'année écoulée.

M. Casper Kaastra, vice-président exécutif et chef de la direction de Sollio Agriculture, est invité à présenter l'analyse des résultats de la division Sollio Agriculture. M. Kaastra présente l'équipe de direction de la division et passe en revue les faits saillants de l'exercice 2023-2024 pour son secteur d'activité.

M. Alexandre Lefebvre, vice-président exécutif et chef de la direction de Groupe BMR, est invité à présenter l'analyse des résultats de la division Détail. M. Lefebvre présente l'équipe de direction de la division et passe en revue les faits saillants de l'exercice 2023-2024 pour son secteur d'activité.

M. Yanick Gervais, président-directeur général d'Olymel s.e.c., est invité à présenter l'analyse des résultats de la division Alimentation. M. Gervais présente l'équipe de direction de la division et passe en revue les faits saillants de l'exercice 2023-2024 pour son secteur d'activité.

Les principaux faits saillants de ces rapports sont reproduits dans le rapport annuel remis à tous les délégués et sont disponibles sur le site internet de Sollio Groupe Coopératif.

M. Houle complète ensuite la présentation des résultats de Sollio Groupe Coopératif en dressant ses constats de la dernière année.

8. RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2023-2024

M. Alexandre St-Jacques, chef de la direction financière de Sollio Groupe Coopératif, présente les faits saillants des états financiers de la Coopérative pour l'exercice terminé le 26 octobre 2024. M. St-Jacques fait le point sur l'état global de la situation financière de la Coopérative, l'état des flux de trésorerie consolidés, le bilan consolidé, ainsi que les notes afférentes aux états financiers consolidés.

9. RAPPORT DE LA DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES EXCÉDENTS

M. Richard Ferland fait part à l'assemblée de la décision du conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif tenu les 22 et 23 janvier 2025, conformément aux pouvoirs dévolus aux articles 65 et 66

de sa loi constitutive, à l'effet d'émettre des ristournes et des dividendes, pour un montant total de 25 M\$.

Ce montant inclut un versement en ristournes de 17,8 M\$ et un montant net d'impôt en dividendes de 5,2 M\$ pour les membres de la Filière porcine coopérative. Le conseil d'administration a aussi convenu de procéder à un rachat de capital pour un montant total de 30 M\$.

10. NOMINATION DES AUDITEURS

M. Guy Labrecque, président du comité d'audit de Sollio Groupe Coopératif, fait part aux délégués de la recommandation du conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif lors de sa réunion tenue les 22 et 23 janvier 2025, à l'effet de reconduire le mandat d'audit de la firme EY.

Sur proposition de M. Gaétan Potvin, délégué d'Avantis Coopérative, dûment appuyée par M. Ghislain Pion, délégué d'Agiska Coopérative, il est résolu :

Que l'audit des états financiers de Sollio Groupe Coopératif pour l'exercice 2024-2025 soit confié à la firme EY.

11. AFFAIRES COOPÉRATIVES

a. Rapport de responsabilité d'entreprise et coopérative

M. Richard Ferland invite les délégués à prendre connaissance du rapport de responsabilité d'entreprise et coopérative de Sollio Groupe Coopératif, qui dresse un bilan des actions réalisées par Sollio Groupe Coopératif et ses divisions au cours du dernier exercice.

b. Lancement annuel du Prix relève Sollio

M. Normand Lapointe, fait part de l'importance de la relève. Il ajoute qu'un nombre record de candidatures a été soumis au Prix relève Sollio cette année, et que les finalistes et gagnants de l'édition 2024-2025 seront célébrés ce soir même durant le gala.

c. Mot du président du FCARA (Fonds coopératif d'aide à la relève agricole)

M. Jean-François Roy mentionne notamment que 184 jeunes ont bénéficié du programme du FCARA en 2024, que le Fonds a soutenu plus de 900 jeunes et versé plus de 11 M\$ depuis sa création en 2008, et qu'une quinzaine de jeunes ont participé au voyage de la relève qui s'est déroulé en Ontario en novembre dernier.

Allocution du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada

M. Richard Ferland fait la lecture du message adressé par l'honorable Lawrence MacAulay, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada, qui n'a pu être présent à l'assemblée.

Avis aux invités et délégués

M. Richard Ferland mentionne que les points restants de l'ordre du jour sont des sujets de régie interne, et convie les invités à se retirer de l'assemblée. Cette dernière se poursuit uniquement avec la présence des délégués, des délégués substitués, ainsi que des employés de la Coopérative, de ses trois divisions et du réseau.

Procès-verbal - Assemblée générale annuelle 2025

12. JETON DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

M. Richard Ferland rappelle que la valeur du jeton de présence est revue annuellement dans le cadre du Forum des présidents. M. Ferland mentionne que, lors de sa réunion tenue le 26 novembre 2024, le Forum des présidents a recommandé à l'assemblée générale de maintenir le montant du jeton de présence des administrateurs de Sollio Groupe Coopératif à 700 \$, excluant le président.

Sur proposition de M. André Normand, délégué de Vivaco, groupe coopératif, appuyée par M. Frédéric Martineau, délégué d'Avantis Coopérative, il est résolu :

Qu'un jeton de présence de sept cents dollars (700 \$) par jour soit accordé aux administrateurs de Sollio Groupe Coopératif, excluant le président, pour chaque journée au cours de laquelle ils agiront en qualité de membres du conseil d'administration.

13. MODIFICATION DU RÈGLEMENT AG-10 CONCERNANT LE MODE DE CALCUL DU NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

Me Josée Létourneau présente la proposition de modification du Règlement AG-10 concernant le calcul du nombre de délégués aux assemblées générales, qui consiste à modifier l'article 3 afin que la secrétaire générale puisse réviser périodiquement le diviseur sans nécessiter l'approbation de l'assemblée générale.

Me Létourneau précise que le nombre du diviseur vise à s'assurer que le nombre total de délégués convoqués aux assemblées générales soit le plus près possible du minimum de 300 délégués.

Sur proposition de M. Roland Morneau, délégué d'Avantis Coopérative, appuyée par M. Benoit Labrecque, délégué d'Agiska Coopérative, il est résolu :

D'approuver la modification du Règlement AG-10 concernant le mode de calcul du nombre de délégués auquel ont droit les Associations et les Sections aux assemblées générales annuelles des sociétaires de Sollio Groupe Coopératif, tel que déposé.

14. ÉLECTIONS DANS LES SECTEURS 1, 2, 3, 4, 5 ET 6

14.1 Nomination du président d'élection et du secrétaire d'élection

CONSIDÉRANT que par tradition, le président d'élection qui est nommé est le président de la coopérative d'où provient le dernier gagnant du Prix relève Sollio;

CONSIDÉRANT que l'année dernière, l'entreprise gagnante du Prix relève Sollio était membre de Covris Coopérative;

CONSIDÉRANT que Mme Jeannine Chartrand est présidente de Covris Coopérative, mais aussi membre du conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif;

CONSIDÉRANT que pour éviter toute apparence de conflit d'intérêt, le président d'élection ne devrait pas être un membre du conseil d'administration;

Sur proposition de M. Kéven Mercier, délégué d'Avantis Coopérative, appuyée par M. Guy Crépeau, délégué d'Agiska Coopérative, il est résolu :

Que Mme Élyse Groleau, déléguée de Covris Coopérative, soit désignée pour agir comme présidente d'élection, que Me Josée Létourneau soit désignée comme secrétaire d'élection et que Me Roseline Roy soit désignée comme scrutatrice.

14.2 Mises en nomination

Mme Élyse Groleau rappelle que, conformément au Règlement AG-4.2 concernant l'élection des membres du conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif, seuls les candidats ayant déposé leur avis de candidature auprès de la secrétaire générale de Sollio Groupe Coopératif avant le 15 janvier 2025 sont admissibles à l'élection de cette année.

Selon la déclaration de la secrétaire générale, les seules personnes admissibles à une mise en candidature aux fins de la présente élection sont :

Secteur n° 1 :

Groupe coopérative :

- Mme Sophie Gendron, Avantis Coopérative

Secteur n° 2 :

Groupe coentreprise :

- M. Jean-Philippe Côté, Vivaco, groupe coopératif

Secteur n° 3 :

Groupe coopérative :

- M. Guy Labrecque, Agiska Coopérative

Secteur n° 4 :

Groupe coopérative :

- M. David Mercier, Novago Coopérative

Secteur n° 5 :

- Mme Lucie Boies, Marchands indépendants BMR
- M. Mathieu Pilote, Filière porcine coopérative

Secteur n° 6 :

Siège équité :

- Mme Marie-Pier Béliveau, Vivaco, groupe coopératif

Mme Élyse Groleau appelle ensuite les mises en nomination.

14.2.1 Secteur n° 1 – Groupe coopérative

Sur proposition de M. Roland Morneau, délégué d'Avantis Coopérative, dûment appuyée par M. Gaétan Potvin, délégué d'Avantis Coopérative, il est résolu :

Que Mme Sophie Gendron soit mise en nomination au poste de représentante du Groupe coopérative du Secteur n° 1 au sein du conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif.

Mme Sophie Gendron accepte cette mise en nomination.

14.2.2 Secteur n° 2 – Groupe coentreprise

Sur proposition de M. Matthieu Giroux, délégué de Vivaco, groupe coopératif, dûment appuyée par M. Jean-Hugues Boisvert, délégué de Vivaco, groupe coopératif, il est résolu :

Procès-verbal - Assemblée générale annuelle 2025

Que M. Jean-Philippe Côté soit mis en nomination au poste de représentant du Groupe coentreprise du Secteur n° 2 au sein du conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif.

M. Jean-Philippe Côté accepte cette mise en nomination.

14.2.3 Secteur n° 3 – Groupe coopérative

Sur proposition de M. Guy Crépeau, délégué d'Agiska Coopérative, dûment appuyée par M. Renaud Péloquin, délégué d'Agiska Coopérative, il est résolu :

Que M. Guy Labrecque soit mis en nomination au poste de représentant du Groupe coopérative du Secteur n° 3 au sein du conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif.

M. Guy Labrecque accepte cette mise en nomination.

14.2.4 Secteur n° 4 – Groupe coopérative

Sur proposition de M. Jean-Nil Laganière, délégué de La Coop Novago, dûment appuyée par M. Stéphane Leclerc, délégué de La Coop Novago, il est résolu :

Que M. David Mercier soit mis en nomination au poste de représentant du Groupe coopérative du Secteur n° 4 au sein du conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif.

M. David Mercier accepte cette mise en nomination.

14.2.5 Secteur n° 5

Sur proposition de Mme Marianne Moisan, déléguée de la Section des marchands indépendants BMR, dûment appuyée par M. Laurent Cloutier, délégué de Citadelle, il est résolu :

Que Mme Lucie Boies soit mise en nomination au poste de représentante du Secteur n° 5 au sein du conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif.

Mme Lucie Boies accepte cette mise en nomination.

Sur proposition de M. Jean-François Roy, délégué de la Filière porcine coopérative, dûment appuyée par M. Patrice Gauthier, délégué d'Avantis Coopérative, il est résolu :

Que M. Mathieu Pilote soit mis en nomination au poste de représentant du Secteur n° 5 au sein du conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif.

M. Mathieu Pilote accepte cette mise en nomination.

14.2.6 Secteur n° 6 – Siège équité

Sur proposition de Mme Jenna Soesbergen, déléguée d'Uniag Coopérative, dûment appuyée par Mme Pascale Maltais, déléguée de Nutrinor coopérative, il est résolu :

Que Mme Marie-Pier Béliveau soit mise en nomination au poste de représentante du siège équité du Secteur n° 6 au sein du conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif.

Mme Marie-Pier Béliveau accepte cette mise en nomination.

14.3 Élection par l'assemblée générale des candidats en nomination

14.3.1 Secteur n° 1 – Groupe coopérative

Mme Élyse Groleau indique que, puisque le nombre de candidats admissibles est équivalent au nombre de postes en élection, il n'y aura pas d'élection dans ce secteur. Mme Groleau déclare donc élue par acclamation, Mme Sophie Gendron comme administratrice de Sollio Groupe Coopératif pour représenter le Secteur n° 1, Groupe coopérative, et ajoute que la durée de son mandat est de trois ans.

14.3.2 Secteur n° 2 – Groupe coentreprise

Mme Élyse Groleau indique que, puisque le nombre de candidats admissibles est équivalent au nombre de postes en élection, il n'y aura pas d'élection dans ce secteur. Mme Groleau déclare donc élu par acclamation, M. Jean-Philippe Côté comme administrateur de Sollio Groupe Coopératif pour représenter le Secteur n° 2, Groupe coentreprise, et ajoute que la durée de son mandat est de trois ans.

14.3.3 Secteur n° 3 – Groupe coopérative

Mme Élyse Groleau indique que, puisque le nombre de candidats admissibles est équivalent au nombre de postes en élection, il n'y aura pas d'élection dans ce secteur. Mme Groleau déclare donc élu par acclamation, M. Guy Labrecque comme administrateur de Sollio Groupe Coopératif pour représenter le Secteur n° 3, Groupe coopérative, et ajoute que la durée de son mandat est de trois ans.

14.3.4 Secteur n° 4 – Groupe coopérative

Mme Élyse Groleau indique que, puisque le nombre de candidats admissibles est équivalent au nombre de postes en élection, il n'y aura pas d'élection dans ce secteur. Mme Groleau déclare donc élu par acclamation, M. David Mercier comme administrateur de Sollio Groupe Coopératif pour représenter le Secteur n° 4, Groupe coopérative, et ajoute que la durée de son mandat est de trois ans.

14.3.5 Secteur n° 5

Mme Élyse Groleau indique que, puisqu'il y a deux candidats dans ce secteur, mais qu'il n'y a qu'un seul poste à pourvoir, il y aura donc élection dans ce secteur.

Mme Groleau rappelle que les candidats du Secteur n° 5 sont Mme Lucie Boies et M. Mathieu Pilote et invite les délégués à voter de façon électronique. À la suite d'un test pour valider le fonctionnement de la totalité des manettes distribuées, Mme Groleau déclare élue par élection, Mme Lucie Boies comme administratrice de Sollio Groupe Coopératif pour représenter le secteur n° 5, et ajoute que la durée de son mandat est de trois ans.

14.3.6 Secteur n° 6 – Siège équité

Mme Élyse Groleau indique que, puisque le nombre de candidats admissibles est équivalent au nombre de postes en élection, il n'y aura pas d'élection dans ce secteur. Mme Groleau déclare donc élue par acclamation, Mme Marie-Pier Béliveau comme administratrice de Sollio Groupe Coopératif pour représenter le Secteur n° 6, Siège équité, et ajoute que la durée de son mandat est de deux ans.

Procès-verbal - Assemblée générale annuelle 2025

14.4 Ratification par l'assemblée générale de la nomination des administrateurs externes

Mme Élyse Groleau mentionne que lors de sa réunion tenue les 22 et 23 janvier 2025, le conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif a recommandé la nomination de M. François R. Roy et de Mme Paule Têtu à titre d'administrateurs externes jusqu'à l'assemblée générale annuelle 2026, conformément au Règlement AG 4.2.

Sur proposition de M. Gaétan Potvin, délégué d'Avantis Coopérative, dûment appuyée par M. Frédéric Martineau, délégué d'Avantis Coopérative il est résolu :

De nommer M. François R. Roy et Mme Paule Têtu à titre d'administrateurs externes au sein du conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif jusqu'à l'assemblée générale annuelle 2026.

14.5 Clôture de la période d'élection

Sur proposition de Mme Julie Pinard, déléguée d'Agiska Coopérative, dûment appuyée par M. Yvan Champagne, délégué d'Avantis Coopérative, il est résolu :

De clore la période d'élection de l'assemblée générale annuelle 2025 de Sollio Groupe Coopératif.

M. Richard Ferland remercie Mme Élyse Groleau, reprend la présidence de l'assemblée et félicite les candidats réélus, ainsi que Mme Marie-Pier Béliveau, nouvelle administratrice, et M. Jean-Philippe Côté qui fait un retour comme administrateur. M. Ferland remercie M. Mathieu Pilote d'avoir soumis sa candidature, ainsi que M. Denis Lévesque et M. Jean-François Roy, administrateurs sortants, pour leur contribution à la Coopérative et au mouvement coopératif.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un délégué soulève ses préoccupations concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle, par rapport au risque de fuite de données et d'informations sensibles. M. Pascal Houle spécifie que ce risque est considéré et fait partie des préoccupations, et que cela est pris en compte dans les enjeux liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle.

M. Roland Morneau, délégué d'Avantis Coopérative, remercie le conseil d'administration pour le versement de dividendes de 5,2 M\$ pour la Filière porcine coopérative, notamment dans le contexte où les producteurs ont contribué à soutenir Olymel dans les dernières années.

M. René Lapierre, délégué d'Avantis Coopérative, félicite le conseil d'administration et la direction pour les résultats, et s'interroge sur le capital qui sera racheté pour un montant de 30 M\$. M. Pascal Houle précise que le rachat de capital comprend la totalité des séries D-1 2015, et une portion des séries D-1 2016.

M. Laurent Bousquet, délégué d'Agiska Coopérative, remercie l'organisation pour le versement de ristournes et le rachat de capital, et ajoute que les coopératives ont aussi besoin de soutien technique et de conseils de la part de Sollio Groupe Coopératif pour leurs différentes activités.

M. Dominic Perron, délégué de Nutrinor Coopérative, félicite l'organisation pour les résultats, le versement de ristournes et le rachat de capital, et soulève ses préoccupations par rapport aux résultats de Sollio Agriculture qui devrait contribuer davantage aux résultats de l'organisation dans le futur. M. Perron mentionne que les coopératives du réseau doivent être autonomes et rentables, et que ce n'est pas le rôle de Sollio Groupe Coopératif de chapeauter l'ensemble des services des coopératives régionales.

M. Richard Ferland spécifie que Sollio Groupe Coopératif peut offrir une approche collaborative pour certaines activités comme le détail. M. Pascal Houle mentionne que la cible de Sollio Agriculture dans la planification stratégique est d'atteindre un BAIIA d'environ 90 à 100 M\$ en 2027, et que le redressement est en cours par rapport à certains enjeux opérationnels, la qualité des poussins, les ingrédients simples et la rentabilité des partenariats régionaux.

M. Frédéric Martineau, délégué d'Avantis Coopérative, félicite le conseil d'administration et la direction pour le redressement remarquable des résultats depuis deux ans.

M. Richard Ferland fait part de l'excellent travail des équipes de direction et souligne le fait qu'il n'y a pas eu de départ au sein de la direction durant les moments difficiles, malgré le contexte compétitif de la main-d'œuvre.

M. Laurent Bousquet, délégué d'Agiska, ajoute qu'il veut s'assurer que son commentaire précédent ne soit pas pris en contradiction avec le commentaire de M. Dominic Perron, et précise qu'il veut se garantir de faire affaire avec le meilleur fournisseur, le meilleur catalogue, et les meilleurs produits, à travers les différents contrats entre sa coopérative et Sollio Groupe Coopératif.

M. Richard Ferland indique que le fait d'être le meilleur n'est pas seulement un but mais un travail en continu, que les équipes de gestion performant très bien, et que les efforts vont se poursuivre pour être le meilleur grossiste.

Mme Pascale Maltais, déléguée de Nutrinor Coopérative, mentionne l'importance de suivre le rythme d'avancement des compétiteurs, et s'interroge sur les communications d'Olymel en matière de responsabilité d'entreprise (RE) afin de faire connaître aux consommateurs les actions prises par Olymel en RE.

M. Pascal Houle mentionne qu'Olymel communique déjà son positionnement RE à ses clients, et que l'ensemble des actions RE de Sollio Groupe Coopératif sont décrites dans le rapport RE. M. Yanick Gervais spécifie que le processus RE d'Olymel est bien établi, et que la prochaine étape est de bien le communiquer aux consommateurs finaux, mais que c'est complexe.

M. Kéven Mercier, délégué d'Avantis Coopérative, s'interroge pour savoir si la durée maximale de deux minutes qui est autorisée pour la présentation de chaque candidat en élection est suffisante. M. Kéven Mercier propose que le prochain comité ad hoc en gouvernance analyse la durée autorisée pour la présentation de chaque candidat, ainsi que la divulgation du profil de compétences des candidats dans la Circulaire du délégué.

M. Richard Ferland indique que la proposition sera soumise au comité ad hoc en gouvernance.

M. Mathieu Pilote, délégué d'Avantis Coopérative, félicite Mme Lucie Boies pour son élection et propose que le comité ad hoc en gouvernance analyse la représentativité du secteur n° 5, qui oppose deux secteurs d'activité distincts, dans un contexte où la pluralité et la diversité sont importants, et afin de s'assurer de la représentativité de tous les secteurs d'activité de Sollio Groupe Coopératif.

M. Richard Ferland indique que la proposition a déjà été analysée par le comité ad hoc en gouvernance, mais qu'elle sera réanalysée par le prochain comité ad hoc en gouvernance.

Mme Danielle Cadotte, déléguée de La Coop Novago, s'interroge pour savoir si une vigie est faite sur les maladies dans le porc et la volaille.

M. Casper Kaastra indique que Sollio Groupe Coopératif fait partie de différentes associations assurant une vigie des maladies avicoles et porcines, et que des plans de contingence sont en place avec l'industrie au cas où des maladies surviendraient.

Procès-verbal - Assemblée générale annuelle 2025

M. Laurent Bousquet, délégué d'Agiska Coopérative, souligne l'excellente qualité des présentations de la demi-journée de réflexion tenue dans la matinée.

16. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition dûment faite et appuyée,
Il est résolu :

De clôturer l'assemblée générale annuelle des sociétaires de Sollio Groupe Coopératif à 16 h 05.

RICHARD FERLAND
PRÉSIDENT

Me JOSÉE LÉTOURNEAU
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE



Questions principales soumises à l'assemblée

Questions principales soumises à l'assemblée

Décisions	Recommandations
Nomination des auditeurs Le conseil d'administration soumet à l'assemblée sa recommandation quant à la nomination des auditeurs. Annuellement, le comité d'audit évalue la qualité des services rendus par EY ainsi que sa performance à titre d'auditeur de la Coopérative.	<i>Le conseil d'administration, suivant l'avis du comité d'audit, vous recommande que l'audit des états financiers de Sollio Groupe Coopératif pour l'exercice 2025-2026 soit confié à la firme EY.</i>
Jetons de présence des administrateurs La valeur des jetons de présence est revue annuellement dans le cadre du Forum des présidents et une résolution est présentée à cet effet lors de l'assemblée générale annuelle suivante. Cette année, le Forum des présidents a eu lieu à Québec le 19 novembre 2025.	<i>Le Forum des présidents recommande à l'assemblée générale d'augmenter le per diem de rémunération des administrateurs de Sollio Groupe Coopératif à 800 \$, excluant le président.</i>
Élection des administrateurs (page 36) Les délégués seront appelés à élire 4 administrateurs dans 4 secteurs différents, dans le cadre de ces élections. Les candidatures retenues sont celles qui ont été soumises par les coopératives à la secrétaire générale de Sollio Groupe Coopératif avant le 15 janvier 2026. L'assemblée doit également procéder à la nomination d'un (1) poste d'administrateur externe.	<i>Le conseil d'administration recommande à l'assemblée que Mme Paule Têtu soit nommée pour le poste d'administratrice externe de Sollio Groupe Coopératif pour le mandat 2026-2027, et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle 2027.</i>
Modification du Règlement AG-4.2 (page 45) Le règlement AG-4.2 concerne l'élection des membres du conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif. Il est amendé afin de modifier le libellé du règlement pour refléter les recommandations du comité ad hoc en gouvernance réseau tenu en 2025. Les modifications se résument comme suit : • Remplacement des quatre secteurs d'élections agricoles par deux secteurs • Création de six postes d'administrateur par secteur agricole pour douze postes au total, dont 4 par secteur sont réservés aux coopératives régionales agricoles et dont 2 par secteur sont ouverts à toutes les coopératives agricoles du secteur • Création d'un poste universel tous secteurs confondus • Insertion d'une limite de dix-huit années consécutives ou non de mandat à titre d'administrateur • Ajout d'un troisième poste d'administrateur externe désigné par le conseil, si besoin est • Changement des échelles du nombre de délégués fixant le nombre maximal de candidats au sein du conseil d'administration • Certaines clarifications au niveau des conditions d'éligibilité • Mesures transitoires convenues par les coopératives pour les administrateurs siégeant présentement au conseil de Sollio Groupe Coopératif provenant de leurs coopératives	<i>Le conseil d'administration recommande à l'assemblée l'adoption de la modification du Règlement AG-4.2 concernant l'élection des membres du conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif, telle que déposée et prenant effet à la date de son adoption.</i>

Autres questions

Une mise à jour sur les activités de Sollio Groupe Coopératif et certains autres faits saillants seront présentés lors de l'assemblée. Nous invitons également les délégués et délégués substitués à poser des questions et à formuler des commentaires.

Conseil d'administration

Conseil d'administration



Richard Ferland

Président

Président du conseil d'administration d'Olymel

Richard Ferland est un producteur laitier de la région de Chaudière-Appalaches. M. Ferland et sa conjointe, Odette Desrosiers, ont fait l'acquisition, en 1990, de la ferme familiale à Sainte-Marie. Il s'agit de la cinquième génération à l'exploiter. Pour l'ensemble de ces activités, ils exploitent plus de 200 vaches laitières avec un de leurs fils, Pierre, et possèdent 250 acres de cultures dédiées au foin et au maïs. En plus, ils sont copropriétaires avec Thomas, un autre de leurs fils, de Farland Sucré inc., leur division acéricole. De plus, Odette Desrosiers et Pierre exploitent une serre maraîchère sur le site principal.

Diplômé de l'ITA de La Pocatière, il siège également en tant qu'administrateur au sein d'Avantis Coopérative. Il a été président de La Coop Unicoop pendant quatre ans. Il a également siégé pendant trois ans au conseil d'administration de Développement économique Nouvelle-Beauce.

Profil

Sainte-Marie, Québec

Région de Chaudière-Appalaches

Élu du Secteur 1 (mandat 2023-2026)

Administrateur chez Avantis Coopérative

Expérience d'administrateur de coopérative agricole : 28 ans

Âge : 56

Entrée au conseil : 2014

Productions laitière et acéricole

Compétences et intérêts

Communications et affaires publiques

Développement des affaires et investissement

Planification stratégique

Ressources humaines

Participation aux comités de Sollio Groupe Coopératif

Comité d'audit

Comité gouvernance et coopération

Comité responsabilité d'entreprise

Comité des ressources humaines

Comité technologies de l'information

Comité de l'industrie avicole

Participation aux comités externes

Commission professionnelle de l'agriculture



David Mercier

Vice-président

Vice-président du conseil d'administration d'Olymel

David Mercier est un producteur avicole dans la région de Lanaudière. Il fait partie de la quatrième génération à exploiter l'entreprise agricole familiale. Sa ferme compte quatre poulaillers qui permettent l'élevage de 115 000 poulets et 415 acres en culture.

David Mercier est détenteur d'un DEC en Farm Management & Technology Program de l'Université McGill. Il siège au conseil d'administration de Novago Coopérative. Il a siégé à divers comités et conseils d'organisations du milieu agricole, par exemple, au Syndicat de base et à la MRC de sa région.

Profil

Saint-Roch-Ouest, Québec

Région de Lanaudière

Élu du Secteur 4 (mandat 2025-2028)

Administrateur chez Novago Coopérative

Expérience d'administrateur de coopérative agricole : 11 ans

Âge : 40

Entrée au conseil : 2018

Productions avicole et de grandes cultures

Compétences et intérêts

Comptabilité et finance

Développement des affaires et investissement

Ressources humaines

Technologies de l'information

Participation aux comités de Sollio Groupe Coopératif

Comité responsabilité d'entreprise

Comité de l'industrie avicole

Participation aux comités externes

Commission professionnelle de l'agriculture

Au cœur des familles agricoles

Filière porcine provinciale

Conseil d'administration



Jean Bissonnette

Vice-président

Vice-président du conseil d'administration d'Olymel

Jean Bissonnette exploite avec sa conjointe Elyse Gendron une ferme laitière et céréalière à Saint-Polycarpe en Montérégie. Ils détiennent un quota de 113 kg et cultivent 129 hectares en semis direct. Son entreprise est également impliquée dans la vente de génétique Holstein.

Diplômé en zootechnologie de l'ITA, il siège depuis 2001 au conseil d'administration de La Coop des Frontières (fusionnée en 2016 pour former Uniag Coopérative), où il a occupé le poste de président pendant 8 ans. Il a également complété avec succès une formation en gouvernance des sociétés (ASC) de l'Université Laval. Jean a siégé au conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif de 2011 à 2016, et y siège à nouveau depuis 2019. Il a siégé jusqu'en 2021, et ce, pendant 5 ans, au conseil d'administration du Centre d'insémination artificielle du Québec (CIAQ), et il est membre du comité exécutif de l'Alliance Semex où il siège depuis 9 ans. Par le passé, Jean s'est aussi impliqué dans de nombreuses organisations agricoles et coopératives, notamment auprès de l'AJRQ, de la relève agricole, de son Syndicat de gestion, d'Agropur ainsi que de la mutuelle d'Assurance Promutuel.



Cathy Fraser

Présidente du comité responsabilité d'entreprise

Membre du conseil d'administration d'Olymel

Cathy Fraser est une productrice agricole de la région de la Mauricie depuis 2006. La ferme familiale située à Lac-aux-Sables a fait ses débuts en 1970. Depuis, l'entreprise a traversé plusieurs phases : ferme laitière à l'origine, elle est ensuite devenue une ferme cunicole. En 2021, Mme Fraser et sa famille ont décidé de faire de leur entreprise une ferme de producteurs de viande. Ils ont ajouté à la viande de lapin, des bœufs, des poulets et des cochons vendus au détail, à la ferme et dans quelques marchés. Ils font aussi de la transformation alimentaire afin de démocratiser la viande de lapin. La ferme possède également 75 hectares en culture.

Diplômée en technologie du génie civil du Collège Ahuntsic, Cathy Fraser siège en tant qu'administratrice au conseil d'administration de Novago Coopérative, de SOCODEVI et du CRAAQ, et elle s'implique au sein de sa communauté.

Profil

Saint-Polycarpe, Québec

Région de la Montérégie

Élu du Secteur 3 (mandat 2023-2026)

Administrateur chez Uniag Coopérative

Expérience d'administrateur de coopérative agricole : 25 ans

Âge : 61

Entrée au conseil : 2011-2016, 2019

Productions laitière et céréalière

Compétences et intérêts

Technologies de l'information

Gestion des risques

Gouvernance coopérative

Planification stratégique

Participation aux comités de Sollio Groupe Coopératif

Comité technologies de l'information

Comité gouvernance et coopération

Participation aux comités externes

Commission professionnelle de l'agriculture

Conseil québécois de la coopération et de la mutualité

Profil

Lac-aux-Sables, Québec

Région de la Mauricie

Élue du Secteur 4 (mandat 2024-2027)

Administratrice chez Novago Coopérative

Expérience d'administratrice de coopérative agricole : 16 ans

Âge : 51

Entrée au conseil en 2015

Production cunicole

Compétences et intérêts

Agriculture durable

Gouvernance coopérative

Responsabilité d'entreprise

Ressources humaines

Participation aux comités de Sollio Groupe Coopératif

Comité responsabilité d'entreprise

Participation aux comités externes

CRAAQ

Fondation du CQCM



Adrien Pitre

Président du comité gouvernance et coopération
Membre du conseil d'administration d'Olymel

Adrien Pitre est un producteur céréalier, forestier et fourrager de la région du Bas-Saint-Laurent, dans la vallée de la Matapédia. Il représente la troisième génération des terres de l'exploitation familiale. M. Adrien Pitre a acquis, avec sa conjointe Solange Lavoie, l'entreprise laitière de son père en 1986. En 2010, il la transforme en ferme céréalière (50 hectares), fourragère (65 hectares) et sylvicole (200 hectares).

Adrien est diplômé en gestion d'entreprise agricole du Cégep de Matane. Depuis 2003, il a siégé au conseil d'administration de La Coop Matapédienne, maintenant Unoria Coopérative depuis la fusion de La Coop Purdel et d'Agriscar en novembre 2022. Il est membre fondateur de la CUMA de la Matapédia, dont il a été le président de 1993 à 2001, et d'une coopérative de solidarité à Albertville. Il a également été membre fondateur du Syndicat de gestion de la vallée de la Matapédia, en plus d'être impliqué à titre de conseiller municipal de 1990 à 1995. M. Pitre est administrateur de sociétés certifié (ASC).

Profil

Albertville, Québec
Région du Bas-Saint-Laurent
Administrateur d'Unoria Coopérative
Élu du Secteur 1 (mandat 2024-2027)
Expérience d'administrateur de coopérative agricole : 27 ans
Âge : 68
Entrée au conseil en 2016
Productions céréalière, forestière et fourragère

Compétences et intérêts

Gestion des risques
Gouvernance coopérative
Planification stratégique
Ressources humaines

Participation aux comités de Sollio Groupe Coopératif

Comité gouvernance et coopération



Marc-André Roy

M. Roy est propriétaire de la Ferme Jalroyal inc. avec sa conjointe, leur garçon et leur fille, soit la future relève de l'entreprise. Il représente la quatrième génération. Ils exploitent une ferme laitière de 100 vaches en lactation dans la région Chaudière-Appalaches et cultivent sur 350 hectares de la luzerne, du maïs ensilage et des graminées. Il est aussi producteur de poulets de chair.

Diplômé en gestion d'entreprise agricole du Cégep de Victoriaville, Marc-André siège en tant qu'administrateur au sein de Vivaco, groupe coopératif. Il en est le 1^{er} vice-président depuis 2015. Il est également impliqué au Club Holstein des Bois-Francs et du CRÉA. Il a un bon jugement, est rassembleur et est engagé à toujours améliorer le monde agricole, les membres et la coopération. Il a été récipiendaire, en 2008, du Prix établissement et transfert de ferme. Ayant complété et réussi le programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval, M. Roy est administrateur de sociétés certifié (ASC).

Profil

Disraeli, Québec
Région de Chaudière-Appalaches
Élu du Secteur 2 (mandat 2024-2027)
Administrateur chez Vivaco, groupe coopératif
Expérience d'administrateur de coopérative agricole : 13 ans
Âge : 53
Entrée au conseil en 2016
Productions laitière, végétale et avicole

Compétences et intérêts

Développement des affaires et investissement
Gestion des risques
Gouvernance coopérative
Planification stratégique

Participation aux comités de Sollio Groupe Coopératif

Comité d'audit
Comité des ressources humaines
Comité de l'industrie avicole

Conseil d'administration



Patrick Soucy

Patrick Soucy est producteur laitier depuis 2008 à Lévis dans la région de Chaudière-Appalaches. Sa conjointe, Annie Claessens, et lui-même exploitent une ferme laitière à Saint-Nicolas, composée de 120 vaches en lactation, où ils transforment leur production en fromages, lait et autres produits laitiers. Ils cultivent aussi 95 hectares de terres, principalement en luzerne.

Diplômé en sciences animales (agronomie) de l'Université Laval, Patrick est au conseil d'administration de La Coop Seigneurie depuis 2009, occupant la deuxième vice-présidence depuis 2010. Il est maintenant administrateur d'Avantis Coopérative. Il a siégé au conseil d'administration de la Promutuel Assurance de 2008 à 2019. Il a, par le passé, occupé des postes de direction générale au sein de diverses instances coopératives.

Profil

Lévis, Québec
Région de Chaudière-Appalaches
Élu du Secteur 1 (mandat 2024-2027)
Administrateur chez Avantis Coopérative
Expérience d'administrateur de coopérative agricole : 17 ans
Âge : 57
Entrée au conseil en 2016
Productions laitière, végétale et transformation laitière

Compétences et intérêts

Développement des affaires et investissements
Innovation, recherche et développement
Planification stratégique
Agriculture durable

Participation aux comités de Sollio Groupe Coopératif

Comité des ressources humaines
Comité technologies de l'information

Participation aux comités externes

Commission professionnelle de l'agriculture
SOCODEVI



Normand Lapointe

Membre du conseil d'administration d'Olymel

Normand Lapointe exploite avec son fils une ferme laitière familiale de cinquième génération de propriétaires. Elle compte 150 vaches de race Holstein, 490 acres de culture de céréales et de foin et possède un quota de 100 kilos/jour. M. Lapointe a obtenu la meilleure moyenne nationale de production de troupeau de la race Ayrshire en 2022 et 2023.

M. Lapointe siège comme administrateur de Nutrinor Coopérative depuis février 2017, notamment depuis 2019 à titre de membre du comité exécutif. Il a siégé par le passé six ans à la Coopérative agricole de Jonquière, à titre de président. M. Lapointe est également impliqué au sein de la municipalité de Saguenay au comité consultatif d'urbanisme de la ville et au sein du conseil de l'UPA de sa région. Par le passé, il a également été impliqué au niveau de l'Expo agricole de Chicoutimi, de l'Association Ayrshire du Québec (2018-2019).

Profil

Jonquière, Québec
Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Élu du Secteur 4 (mandat 2023-2026)
Administrateur chez Nutrinor Coopérative
Expérience d'administrateur de coopérative agricole : 19 ans
Âge : 61
Entrée au conseil : 2020
Production laitière

Compétences et intérêts

Agriculture durable
Développement des affaires et investissement
Gouvernance coopérative
Ressources humaines

Participation aux comités de Sollio Groupe Coopératif

Comité responsabilité d'entreprise
Comité d'audit

Participation aux comités externes

Commission professionnelle de l'agriculture
Fonds coopératif d'aide à la relève agricole



Sophie Gendron

Présidente du comité technologies de l'information
Membre du conseil d'administration d'Olymel

Copropriétaire de la Ferme Lénique inc. avec son mari, Christian Lévesque et son beau-frère Réal, ils détiennent un quota de 72 kg et ils cultivent des fourrages et des céréales sur 360 acres.

Ayant grandi sur une ferme laitière de la région de Saint-Hyacinthe, Mme Gendron est diplômée en zootechnologie à l'ITA. Elle détient également une attestation collégiale en comptabilité et bureautique. Adoptant la région du Kamouraska, en 1991, elle devient représentante en laitier-végétal pour Groupe Coopératif Dynaco, pour ensuite se joindre à la ferme avec ses partenaires.

Élue en 2017 au conseil d'administration de Groupe Coopératif Dynaco, Mme Gendron a poursuivi son implication au sein d'Avantis Coopérative lors de la fusion en 2018. Elle y a été présidente du comité RH et gouvernance pendant 4 ans.

Par le passé, Sophie s'est aussi impliquée dans de nombreuses organisations agricoles et communautaires dont la mission lui tenait à cœur. Elle est actuellement vice-présidente de la Fondation de la Famille agricole du Québec et administratrice d'un OBNL dans sa communauté, La Maison de Jean-Baptiste.

Elle est reconnue pour sa rigueur dans son travail, sa soif d'apprendre et sa capacité à concilier les idées et réunir les gens.



Lucie Boies

Présidente du comité des ressources humaines
Membre du conseil d'administration d'Olymel

Lucie Boies exploite deux magasins BMR sur la Côte-de-Beaupré. Lucie et son neveu Mathieu sont partenaires dans cette entreprise familiale de troisième génération. Ils comptent sur près de 60 employés pour opérer leurs magasins.

Elle est titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles ainsi que d'un certificat en administration des affaires de l'Université Laval.

Elle est membre fondatrice de l'Alliance affaires Côte-de-Beaupré. Elle siège au conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré depuis 2013 et à titre de présidente depuis 2017. Elle participe depuis près de vingt ans à divers comités consultatifs au sein de Groupe BMR.

Profil

Saint-Denis-de-La Bouteillerie, Québec
Région du Bas-Saint-Laurent
Élue du Secteur 1 (mandat 2025-2028)
Administratrice chez Avantis Coopérative
Expérience d'administratrice de coopérative agricole : 9 ans
Âge : 55
Entrée au conseil : 2021
Productions laitière et céréalière

Compétences et intérêts

Comptabilité et finance
Gouvernance coopérative
Ressources humaines
Technologies de l'information

Participation aux comités de Sollio Groupe Coopératif

Comité gouvernance et coopération
Comité technologies de l'information

Participation aux comités externes

Fondation de la famille agricole
Commission professionnelle de l'agriculture

Profil

Saint-Ferréol-les-Neiges, Québec
Région de la Capitale-Nationale
Élue du Secteur 5 (mandat 2025-2028)
Âge : 60
Entrée au conseil : 2022
Marchand BMR

Compétences et intérêts

Comptabilité et finance
Développement des affaires et investissement
Planification stratégique
Ressources humaines

Participation aux comités de Sollio Groupe Coopératif

Comité d'audit
Comité des ressources humaines

Conseil d'administration



Guy Labrecque

Président du comité d'audit
Membre du conseil d'administration d'Olymel

Depuis 1993, M. Labrecque est copropriétaire de la Ferme Labrise inc. avec 120 kilos par jour en production laitière. La ferme figure au palmarès des 100 meilleurs troupeaux de Lactanet depuis 8 ans et de l'élite des producteurs laitiers de Syncro Supérieur de Sollio Groupe Coopératif. M. Labrecque et sa conjointe Lynda Saint-Jacques exploitent la Ferme Refrance inc. depuis 2007. Ils y cultivent 600 acres de grandes cultures en foin, maïs-grain, blé, soya, et soya de semences certifiés Maizex.

Diplômé en GEEA à l'ITA de Saint-Hyacinthe, Guy Labrecque vient d'une lignée d'agriculteurs et est fier d'être à la tête de la troisième génération familiale. Il est père de trois enfants et ses fils, Vincent et Olivier, maintenant intégrés à l'entreprise laitière, représentent la relève familiale.

Il s'est impliqué au Cercle des jeunes ruraux de Rouville à titre de directeur, vice-président et président, de même qu'à l'Association des jeunes ruraux du Québec comme administrateur et 2^e vice-président. En plus, il a été administrateur du Club Holstein et de la Société d'agriculture de Rouville. Il a été président de La Coop des Montérégiennes pendant 8 ans et occupe présentement un poste d'administrateur d'Agiska Coopérative.



Jeannine Chartrand

Mme Chartrand est copropriétaire, depuis 1995 avec son conjoint, Yvan Fréchette, d'une entreprise porcine à St-Zéphirin de Courval au Centre-du-Québec. Il s'agit d'une entreprise de type naisseur, ayant un troupeau de 650 truies en sevrage en bande aux 4 semaines et de 135 acres de terre.

Son entreprise travaille, depuis plusieurs années, en visant une agriculture responsable et une cohabitation harmonieuse.

Mme Chartrand détient un DEC de l'ITA de Saint-Hyacinthe en productions animales. Elle a de plus suivi des cours en administration à l'UQTR.

Elle a travaillé dans plusieurs domaines reliés à l'agriculture, l'environnement, les services-conseils, a été technicienne dans une coopérative, etc. Elle s'est activement impliquée dans différentes organisations comme le syndicat de gestion, le club Holstein, les groupes de relève ainsi que dans les domaines scolaire et financier. Elle a été administratrice de Covilac, coopérative agricole durant 8 ans dont 5 à la présidence jusqu'à la fusion qui a mené à la création de Covris Coopérative. Elle s'implique à l'UPA à plusieurs niveaux. Elle est présidente de son syndicat local et, au régional, elle y siège comme administratrice, membre de l'exécutif et trésorière.

Profil

Saint-Césaire, Québec
Région de la Montérégie
Élu du Secteur 3 (mandat 2025-2028)
Administrateur chez Agiska Coopérative
Expérience d'administrateur de coopérative agricole : 20 ans
Âge: 55
Entrée au conseil : 2022
Productions laitière et végétale

Compétences et intérêts

Comptabilité et finance
Gouvernance coopérative
Planification stratégique
Ressources humaines

Participation aux comités de Sollio Groupe Coopératif

Comité d'audit

Participation aux comités externes

Association des jeunes ruraux du Québec

Profil

St-Zéphirin de Courval, Québec
Région du Centre-du-Québec
Élue du Secteur 2 (mandat 2023-2026)
Administratrice chez Covris Coopérative
Expérience d'administratrice de coopérative agricole : 13 ans
Âge : 62
Entrée au conseil en 2023
Production porcine

Compétences et intérêts

Comptabilité et finance
Gestion des risques
Gouvernance coopérative
Ressources humaines

Participation aux comités de Sollio Groupe Coopératif

Comité gouvernance et coopération
Comité d'audit

Participation aux comités externes

Centre de développement du porc du Québec



Alain Laflamme

Alain Laflamme est producteur agricole avec son épouse. Il est actionnaire de 275 truies des Fermes boréales. La ferme de deuxième génération possède 30 hectares en culture de maïs et de soya ainsi que 4 000 places en engraissement et pouponnière, rénovées en 2018 pour le bien-être animal.

Parmi ses expériences antérieures, il a agi six ans à titre de vice-président et quatorze ans à titre de président de vérification à La Coop Comax, maintenant Agiska Coopérative.

Il est président du comité d'audit, finances et gestion de risques d'Agiska Coopérative depuis 2022. À travers ses expériences dans le monde agricole, il fait preuve de leadership, de persévérance et de positivisme.

Reconnu comme rassembleur, il organise à chaque année une fête des récoltes qui rassemble 150 producteurs depuis une trentaine d'années. Grâce à sa participation aux divers plans porcins coopératifs, il a acquis une excellente connaissance de Sollio Groupe Coopératif.

Il a été impliqué à titre d'administrateur à la Caisse des Salines de Saint-Hyacinthe et à titre d'administrateur chez SOCODEVI. M. Laflamme a été vice-président de la Filière porcine coopérative pendant huit ans, président par intérim pendant une année et président d'avril 2022 à avril 2023.

Profil

Saint-Simon, Québec
Région de la Montérégie
Élu du Secteur 3 (mandat 2024-2027)
Administrateur chez Agiska Coopérative
Expérience d'administrateur de coopérative agricole : 26 ans
Âge : 66
Entrée au conseil en 2024
Productions porcine et de grandes cultures

Compétences et intérêts

Agriculture durable
Planification stratégique
Gestion des risques
Comptabilité et finance

Participation aux comités de Sollio Groupe Coopératif

Comité responsabilité d'entreprise

Participation aux comités externes

Table de concertation santé et sécurité en agriculture



Marie-Pier Béliveau

Marie-Pier est productrice acéricole dans la région de l'Érable au Centre-du-Québec. Septième génération sur l'entreprise, elle a repris les rênes de la Ferme Bélichel inc avec son conjoint Philippe. La productrice a obtenu son diplôme en GEEA du Cégep de Victoriaville en 2006 et s'est dès lors impliquée sur la ferme, laquelle détenait une production laitière de 60 kg/jour et une érablière de 3000 entailles.

En 2015, la jeune femme, qui s'implique depuis la fin de ses études chez Agropur, Citadelle et La Coop des Appalaches, rejoint le conseil de cette dernière et participera au processus de fusion qui mènera à Vivaco, groupe coopératif.

En 2019, le couple démarre une entreprise en électricité de construction, où les compétences en administration et en gestion de Marie-Pier se verront bien utiles pour l'évolution de l'entreprise. Son incursion dans la construction lui permet d'acquérir de nouveaux acquis dans le domaine de l'approvisionnement en construction.

En 2021, après une réflexion stratégique, la décision est prise de se départir de la production laitière et de se consacrer entièrement à l'acériculture. Le bâtiment laitier est alors entièrement récupéré pour en faire une cabane à sucre moderne équipée de nouvelles technologies. Ferme Bélichel possède aujourd'hui 16000 entailles et un dépôt de barils de Citadelle de 4500 barils. Marie-Pier gère aussi le volet transformation de l'entreprise, qui représente près de 10 % de sa production acéricole en divers produits d'érable.

Profil

Sainte-Sophie-d'Halifax, Québec
Région du Centre-du-Québec
Élue du Secteur 6 (mandat 2025-2027)
Administratrice de Vivaco, groupe coopératif
Expérience d'administratrice de coopérative agricole : 11 ans
Âge : 39
Entrée au conseil en 2025
Production acéricole

Compétences et intérêts

Gestion des risques
Comptabilité et finance
Gouvernance coopérative
Ressources humaines

Conseil d'administration



Jean-Philippe Côté

M. Jean-Philippe Côté représente la troisième génération de producteurs agricoles sur l'entreprise qu'il exploite avec sa conjointe, Julie Richer, depuis 2008. Ils produisent principalement du lait avec 250 têtes et 170 kilos de quota sur une surface de 330 hectares. Les surplus de récoltes sont vendus sous forme de grains et de foin de commerce. Ils mettent aussi en marché du sirop d'érable qui provient de leurs 6500 entailles.

Fort de ses 20 années d'implication dans sa coopérative, il a pu, au fil du temps, contribuer aux échanges des différents conseils auxquels il a participé afin de maintenir la pertinence et la pérennité du modèle coopératif. Selon lui, ce modèle contribue à développer des entreprises efficaces, rentables et qui sont capables d'évoluer dans la société actuelle en donnant une valeur à leurs usagers.

Outre ses implications chez Vivaco, groupe coopératif, M. Côté siège au conseil d'administration de la CUMA de sa région à titre de vice-président. Il s'implique dans différents conseils d'administration de l'UPA, dont celui du secteur de Memphrémagog et celui des Producteurs de lait de l'Estrie. Il siège aussi au comité consultatif en environnement de sa municipalité. À travers ses implications, il cherche à trouver des points communs, développer une image positive de l'agriculture et avancer ensemble pour consolider l'agriculture et ultimement, renforcer les agricultrices et agriculteurs dans nos régions.



François R. Roy

Administrateur invité

Au cours de sa carrière, M. Roy a été administrateur et chef des finances de diverses sociétés et institutions, tant privées, publiques, parapubliques que sans but lucratif. Il a notamment géré les finances de l'Université McGill, où il a été vice-recteur, administration et finances, de 2007 à 2010.

Auparavant, il a travaillé pour d'importantes sociétés médiatiques, d'abord à titre de premier vice-président et chef des finances de Québecor pendant une dizaine d'années, puis comme chef des finances de Télémédia, une société qui possédait, au début des années 2000, plusieurs dizaines de stations de radio à travers le Canada.

Il a débuté sa carrière à La Banque de Nouvelle-Écosse à Toronto et pendant 6 ans, il a été banquier d'entreprises au Canada et aux États-Unis, dont 3 ans à New York. À ce titre, il a été prêteur auprès de sociétés du Fortune 500, a structuré des financements complexes et a représenté la Banque dans ce qui était à l'époque la plus grande situation de liquidation jamais déposée aux États-Unis.

Administrateur de sociétés depuis 1998, il a siégé à de nombreux conseils d'administration dont celui de Transcontinental, CBC/Radio-Canada et le Fonds de revenu Noranda et il est encore actif à celui de Colabor et au Musée des beaux-arts du Canada. Il a quitté, en décembre 2019, celui de la Caisse de dépôt et placement du Québec, étant arrivé à la fin du terme de 10 ans.

Il est également administrateur du Concours musical international de Montréal et de sa fondation. Amateur de musique classique, il contribue ainsi depuis 2013 à favoriser l'émergence de jeunes talents se destinant à une carrière en musique et leur rayonnement à l'international.

Profil

Magog, Québec
Région de l'Estrie
Élu du Secteur 2 (mandat 2025-2028)
Administrateur chez Vivaco, groupe coopératif
Expérience d'administrateur de coopérative agricole : 21 ans
Âge : 42
Entrée au conseil : 2019-2023, 2025
Productions laitière, de grains et acéricole

Compétences et intérêts

Comptabilité et finance
Gestion des risques
Gouvernance coopérative
Planification stratégique

Participation aux comités de Sollio Groupe Coopératif

Comité des ressources humaines
Comité technologies de l'information

Profil

Montréal, Québec
Région de Montréal
Nommé à titre d'administrateur invité
Mandat d'un an
Âge : 70
Entrée au conseil en 2020
Expert en matière de finances

Compétences et intérêts

Comptabilité et finance
Développement des affaires et investissement
Gestion des risques
Gouvernance coopérative

Participation aux comités de Sollio Groupe Coopératif

Comité d'audit (membre externe)



Paule Têtu

Administratrice invitée

Au cours de sa carrière, Mme Paule Têtu a occupé diverses fonctions stratégiques et de gestion au sein d'organisations tant publiques que privées. Elle est détentrice d'un diplôme d'ingénieur forestier, de l'Université Laval, et d'une maîtrise de la *University of Georgia* aux États-Unis. Elle siège actuellement au conseil d'administration de Solifor, un des plus grands propriétaires de forêts privées sous aménagement au Québec. Elle est également administratrice de l'OBNL *Les Amis du Mont-Sainte-Anne*. Parmi ses fonctions antérieures, Mme Têtu a agi à titre de vice-rectrice adjointe à la recherche et à la création à l'Université Laval. Elle a aussi été sous-ministre associée (SMA) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec où, en plus d'être responsable de Forêt Québec et des opérations régionales à travers le Québec, elle a piloté la révision de la politique forestière québécoise.

Auparavant, Mme Têtu a été vice-présidente - Développement durable pour Produits forestiers Kruger et, précédemment, directrice – Membership et Communications pour l'Institut national de recherche sur les produits du bois (aujourd'hui FPInnovations) et directrice des Communications et Affaires publiques à l'Association des industries forestières du Québec. Dans le cadre des festivités du 400^e anniversaire de la ville de Québec en 2008, le Conseil du statut de la femme a reconnu Mme Têtu parmi 400 femmes ayant contribué de façon particulière au développement de la société québécoise.

En 2023, le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) lui a décerné le prix Hommage en guise de reconnaissance pour sa contribution professionnelle au secteur forestier.

Profil

Québec
Capitale-Nationale
Nommée à titre d'administratrice invitée
Mandat d'un an
Âge : 68
Entrée au conseil en 2023
Experte du secteur forestier et
de la planification stratégique

Compétences et intérêts

Agriculture durable
Communications et affaires publiques
Innovation, recherche et développement
Planification stratégique

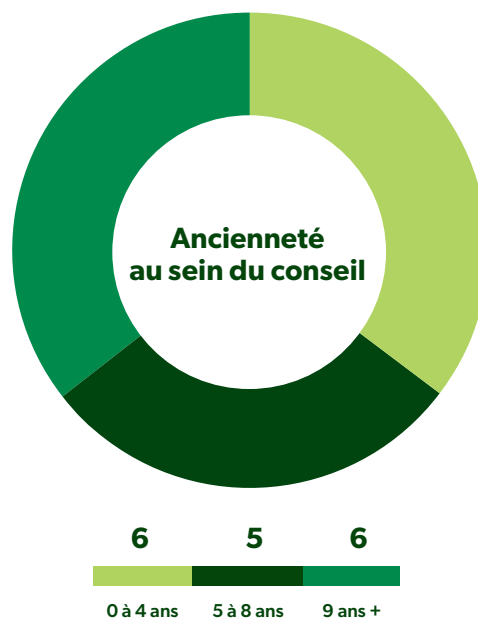
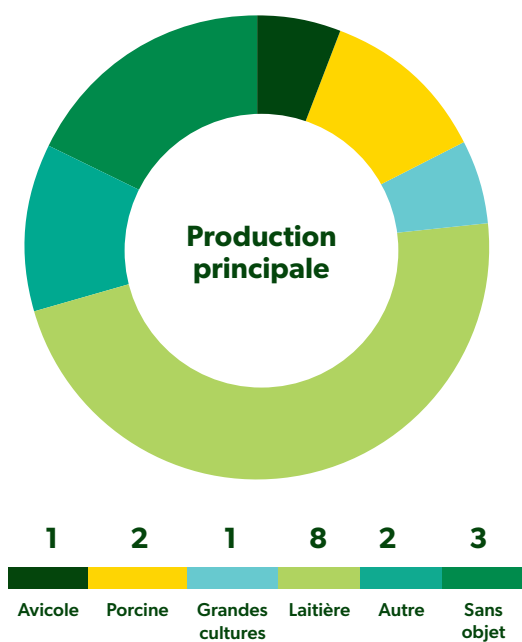
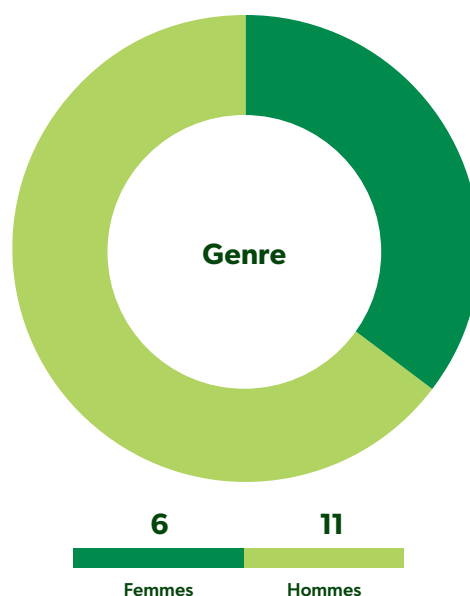
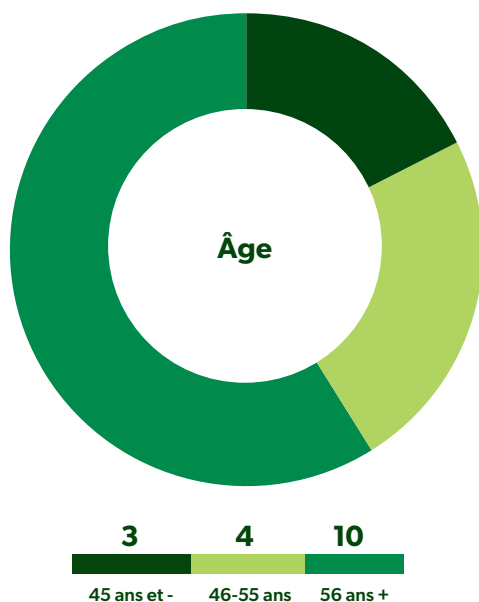
Participation aux comités de Sollio Groupe Coopératif

Comité responsabilité d'entreprise (membre externe)
Comité des ressources humaines (membre externe)

Conseil d'administration

Diversité au sein du conseil

Les graphiques ci-dessous présentent la diversité du conseil en fonction de l'âge, du genre, des années d'expérience au sein du conseil et des productions agricoles principales des administrateurs.





Profil de compétences du conseil et compétences recherchées

Sollio Groupe Coopératif présente ci-dessous une « grille de compétences » dans laquelle les administrateurs divulguent leur degré d'expertise dans les domaines nécessaires pour le cours des affaires de la coopérative. Les administrateurs indiquent, entre autres, quatre compétences prédominantes, leur expérience et leurs connaissances linguistiques.

Additionnellement, Sollio Groupe Coopératif présente annuellement au réseau des coopératives la « Matrice annuelle du Conseil », dans laquelle le conseil d'administration présente de manière transparente et impartiale la composition du conseil d'administration. Cette publication offre une visibilité sur le profil et les caractéristiques du Conseil, un portrait des administrateurs qui le composent et ses constats quant à son analyse sur ses besoins. La Matrice est comprise dans la documentation offerte aux délégués de l'Assemblée. Pour l'élection des administrateurs, le conseil d'administration invite donc les délégués de l'assemblée générale annuelle à considérer des candidats répondant à un ou plusieurs de ces constats.

Nom	Genre		Âge			Langues		Secteur géographique de provenance				Production principale				
	Homme	Femme	-46	46-55	56+	Français	Anglais	1	2	3	4	Laitière	Grandes cultures	Avicole	Porcine	Autre
R. Ferland	•				•	•	•	•				•				
D. Mercier	•		•			•	•				•			•		
J. Bissonnette	•				•	•	•			•		•				
C. Fraser		•		•		•	•				•					•
A. Pitre	•				•	•		•					•			
M.-A. Roy	•			•		•			•			•				
P. Soucy	•				•	•	•	•				•				
N. Lapointe	•				•	•					•	•				
S. Gendron		•		•		•	•	•				•				
L. Boies		•			•	•	•									
G. Labrecque	•			•		•				•		•				
J. Chartrand		•			•	•			•						•	
A. Laflamme	•				•	•				•					•	
M.-P. Béliveau		•	•			•	•		•							•
J.-P. Côté	•		•			•	•		•			•				
F. R. Roy	•				•	•	•									
P. Têtu		•			•	•										

Nom	Années d'expérience chez Sollio Groupe Coopératif			1- Agriculture durable	2- Communications et affaires publiques	3- Comptabilité et finance	4- Développement des affaires et investissement	5- Gestion des risques	6- Gouvernance coopérative	7- Innovation, recherche et développement	8- Planification stratégique	9- Responsabilité d'entreprise	10- Ressources humaines	11- Technologie de l'information	Assiduité au conseil 2025	
	1 à 4	5 à 8	9+												SGC	Olymel
R. Ferland		•		✓		✓					✓		✓		100 %	100 %
D. Mercier		•			✓	✓							✓	✓	100 %	100 %
J. Bissonnette		•						✓	✓		✓			✓	100 %	100 %
C. Fraser		•		✓					✓			✓	✓		100 %	100 %
A. Pitre		•						✓	✓		✓		✓		100 %	100 %
M.-A. Roy		•					✓	✓	✓		✓				100 %	
P. Soucy		•		✓			✓			✓	✓				100 %	
N. Lapointe		•		✓			✓		✓				✓		100 %	100 %
S. Gendron		•				✓			✓				✓	✓	100 %	100 %
L. Boies	•					✓	✓				✓		✓		100 %	100 %
G. Labrecque	•					✓			✓		✓		✓		100 %	100 %
J. Chartrand	•					✓		✓	✓				✓		100 %	
A. Laflamme	•			✓		✓		✓			✓				100 %	
M.-P. Béliveau	•					✓		✓	✓				✓		100 %	
J.-P. Côté		•				✓		✓	✓		✓				100 %	
F. R. Roy		•				✓	✓	✓	✓						100 %	
P. Têtu	•			✓	✓					✓	✓				75 %	

Élection des membres du conseil d'administration 2026

Élection des membres du conseil d'administration 2026

Secteurs en élection

L'ordre des postes à pourvoir est établi par secteur et l'élection à chacun de ces postes, s'il y a lieu, est faite séparément, en ordre croissant. Si plus d'un candidat est mis en nomination pour un poste donné, les délégués de l'assemblée générale votent pour l'élection d'un seul candidat. Celui qui obtient la majorité (50 % + 1) des votes valides exprimés est élu pour représenter le secteur. Si plus d'un tour de votation est nécessaire pour obtenir une majorité, à chaque tour, le président d'élection retire de la liste des candidats celui qui a reçu le moins de votes.

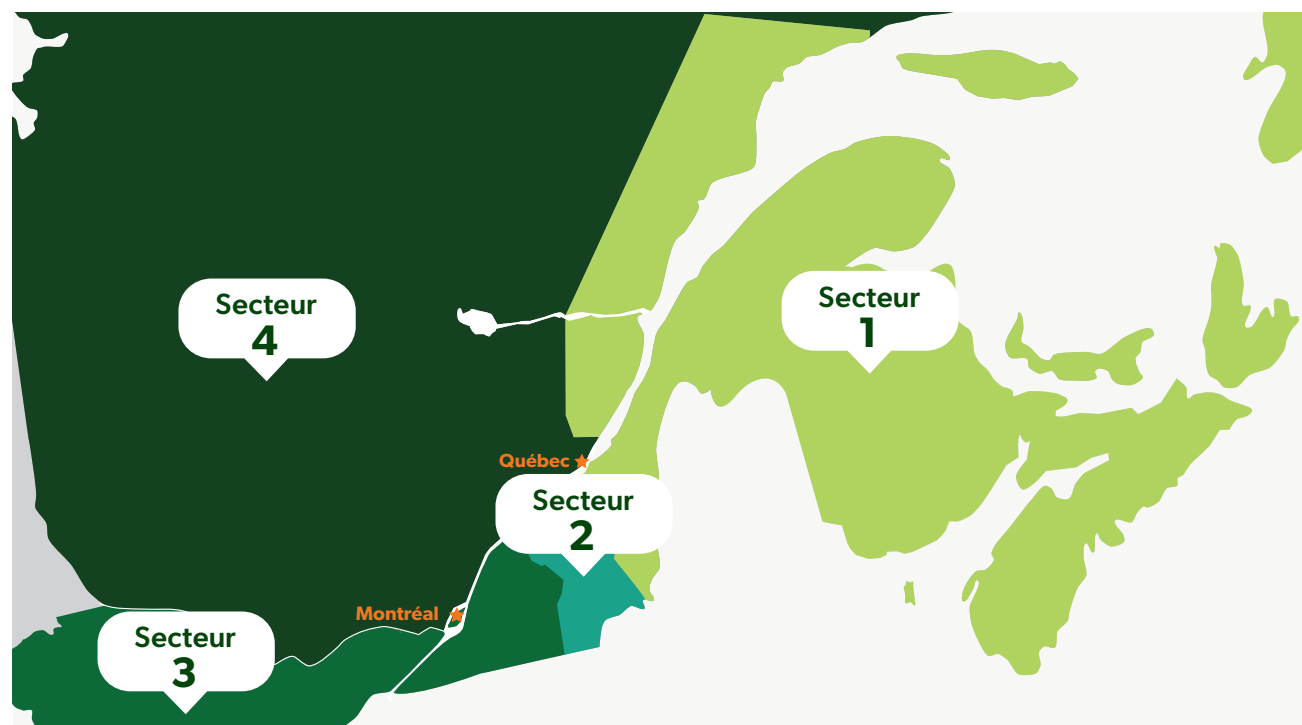
Conformément au Règlement AG-4.2, les postes à pourvoir sont répartis comme suit lors de la période d'élection de l'assemblée :

Secteur	Groupe	Nombre de postes	Durée du mandat
1	Coopérative	1	3 ans
2	Coopérative	1	3 ans
3	Coentreprise	1	3 ans
4	Coopérative	1	3 ans
5*	Aucune élection dans ce secteur en 2026		
6*	Aucune élection dans ce secteur en 2026		
Invité		2	1 an

*Secteur 5 : Représentation générale du groupe des coopératives à intérêts particuliers.
*Secteur 6 : Représentation générale pour une représentation équitable au sein du mouvement coopératif agricole.

Carte réseau (4 secteurs agricoles)

Secteur 1 **Secteur 2** **Secteur 3** **Secteur 4**



Les présentes limites territoriales des secteurs sont approximatives et ne servent qu'à illustrer de manière générale de quelle façon sont réparties les coopératives, par secteur de représentation sectorielle, conformément au Règlement AG-4.2. Elles ne doivent pas être interprétées de manière à déconsidérer tout contrat, toute convention ou autre forme d'entente de Sollio Groupe Coopératif ou de ses coopératives affiliées.

Élection des membres du conseil d'administration 2026

Secteur 1

Un (1) poste régulier dont le mandat est de trois (3) ans est en élection.

Ce poste est élu sur la base d'une représentation sectorielle des coopératives agricoles.

Candidat - Groupe coopérative



Richard Ferland

Diplômé de l'Institut de Technologie agroalimentaire de La Pocatière, Richard Ferland est un producteur laitier et acéricole de la région de Chaudière-Appalaches, très impliqué au sein de l'écosystème coopératif. Il siège également en tant qu'administrateur au sein d'Avantis Coopérative depuis sa fusion en 2018.

Auparavant, il a été administrateur d'Unicoop et a occupé le rôle de président pendant quatre années et sous sa gouverne, la coopérative a connu un véritable essor et relevé de nombreux défis.

Il siège au conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif depuis 2014. Depuis 2023, M. Ferland occupe le poste de président de Sollio Groupe Coopératif.

Richard Ferland représente la 5e génération à exploiter l'entreprise familiale et depuis 2022, l'entreprise qui appartient aussi à sa conjointe, Odette Desrosiers, a intégré leur fils aîné, Pierre, qui est également agroéconomiste. La ferme possède 200 vaches laitières et 250 acres de cultures dédiées au foin et au maïs. En plus, ils sont propriétaires avec Thomas, un autre de leur fils, d'une autre ferme de leur division acéricole.

Profil

Sainte-Marie, Québec
Région de Chaudière-Appalaches
Administrateur chez Avantis Coopérative
Expérience d'administrateur de coopérative agricole : 28 ans
Âge : 56
Productions laitière et acéricole

Compétences et intérêts

Communications et affaires publiques
Développement des affaires et investissement
Planification stratégique
Ressources humaines

Secteur 2

Un (1) poste régulier dont le mandat est de trois (3) ans est en élection.

Ce poste est élu sur la base d'une représentation sectorielle des coopératives agricoles.

Candidate - Groupe coopérative



Jeannine Chartrand

Jeannine Chartrand est copropriétaire, depuis 1995 avec son conjoint, d'une entreprise porcine à St-Zéphirin de Courval au Centre-du-Québec. Il s'agit d'une entreprise de type naisseur, ayant un troupeau de 650 truies en sevrage en bande aux 4 semaines et 135 acres de terre.

Son entreprise travaille, depuis plusieurs années, en visant une agriculture responsable et une cohabitation harmonieuse.

Élevée sur une ferme laitière, Mme Chartrand détient un DEC en productions animales de l'ITA de Saint-Hyacinthe. Elle a parfait ses notions en administration à l'UQTR. De plus, elle croit en la formation continue et est continuellement à l'affût de nouvelles connaissances.

Elle a travaillé dans plusieurs domaines reliés à l'agriculture, l'environnement, les services-conseils, a été technicienne dans une coopérative, etc. Elle s'est activement impliquée dans différentes organisations comme le syndicat de gestion, le club Holstein ainsi que les groupes de relève. Elle a élargi ses implications dans le domaine scolaire où elle a œuvré durant une vingtaine d'années. Ses intérêts l'ont conduite à s'impliquer au niveau de Desjardins depuis plus de 24 ans.

Elle a aussi choisi de s'impliquer activement à l'UPA à plusieurs niveaux. Elle y siège comme présidente d'un syndicat local, administratrice au régional, membre de l'exécutif et trésorière. Selon elle, une vue d'ensemble permet de mieux mesurer la juste proportion des défis à relever.

Profil

St-Zéphirin de Courval, Québec

Région du Centre-du-Québec

Administratrice chez Covris Coopérative

Expérience d'administratrice de coopérative agricole : 13 ans

Âge : 62

Production porcine

Compétences et intérêts

Comptabilité et finance

Gestion des risques

Gouvernance coopérative

Ressources humaines

Élection des membres du conseil d'administration 2026

Secteur 3

Un (1) poste régulier dont le mandat est de trois (3) ans est en élection.

Ce poste est élu sur la base d'une représentation sectorielle des coopératives agricoles.

Candidat - Groupe coentreprise



Jean Bissonnette

Jean Bissonnette exploite avec sa conjointe, Elyse Gendron, une ferme laitière et céréalière à Saint-Polycarpe. Détenant un quota de 113 kg et mettant l'accent sur la haute production, leur préfixe Val-Bisson a acquis une grande renommée dans le monde de la génétique Holstein. La culture est pratiquée en semis direct sur les 129 ha cultivés. Un jeune associé s'est récemment joint à l'actionnariat de l'entreprise.

Gradué en zootechnologie de l'ITA, Jean s'est impliqué dans de nombreuses organisations au fil des années : AJRQ, Relève Agricole, Syndicat de gestion, Promutuel, etc. Il siège depuis 2001 au CA de sa coopérative, et il y a occupé le poste de président pendant huit ans. Il a siégé de 2016 à 2021 au CA du CIAQ et il est délégué depuis 2016 au CA de l'Alliance Semex et membre de son exécutif depuis deux ans.

Jean a siégé au CA de La Coop Fédérée de 2011 à 2016, et fut président du comité d'audit. Il a également complété avec succès une formation en gouvernance des sociétés (ASC) de l'Université Laval. Il est de retour au CA de Sollio Groupe Coopératif depuis février 2019. Il a été président des comités TI de SGC et Olymel pendant 4 ans. Il est vice-président du CA de SGC et d'Olybro depuis 3 ans. Il est également délégué au CA du Conseil Québécois de la Coopération et de la Mutualité (CQCM) depuis 3 ans, et membre de l'exécutif.

Profil

Saint-Polycarpe, Québec
Région de la Montérégie
Administrateur chez Uniag Coopérative
Expérience d'administrateur de coopérative agricole : 25 ans
Âge : 61
Productions laitière et céréalière

Compétences et intérêts

Technologies de l'information
Gestion des risques
Gouvernance coopérative
Planification stratégique

Secteur 4

Un (1) poste régulier dont le mandat est de trois (3) ans est en élection.

Ce poste est élu sur la base d'une représentation sectorielle des coopératives agricoles.

Candidat - Groupe coopérative



Normand Lapointe

L'entreprise familiale, la Ferme Saguenayenne, perpétue une tradition agricole depuis quatre générations. Ils exploitent 490 acres de céréales et de foin, comptent 150 têtes et détiennent un quota de 80 kilos/jour. Depuis plusieurs décennies, ils participent activement aux expositions provinciales et nationales. Leur troupeau Ayrshire s'est distingué en obtenant la meilleure moyenne de production au Canada en 2017, 2018 et 2019.

Normand Lapointe a transmis sa passion pour la terre à ses trois enfants et est aujourd'hui actionnaire avec l'un de ses fils, ce qui lui permet de partager et approfondir ses connaissances au quotidien. Son expérience comme président de la Coopérative agricole de Jonquière pendant six ans l'a initié aux rouages du milieu coopératif et a renforcé son désir d'y contribuer. Son engagement au comité d'urbanisme de Ville de Saguenay pendant quatre ans a confirmé son intérêt pour le développement agricole et municipal.

Administrateur chez Nutrinor depuis 2017, il a été nommé au comité exécutif en 2019. Depuis 2020, il siège également au conseil de Sollio Groupe Coopératif et participe aux comités d'audit et responsabilité d'entreprise. Ces rôles lui ont permis d'affiner ses compétences en communication, en prise de position et en travail d'équipe, tout en acquérant une solide connaissance des secteurs d'activité de Sollio.

Animé par l'enthousiasme de contribuer à la croissance des coopératives qui dynamisent nos régions, M. Lapointe considère pouvoir être un atout précieux pour le conseil d'administration.

Profil

Jonquière, Québec

Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Administrateur chez Nutrinor Coopérative

Expérience d'administrateur de coopérative agricole : 19 ans

Âge : 61

Production laitière

Compétences et intérêts

Agriculture durable

Développement des affaires et investissement

Gouvernance coopérative

Ressources humaines

Élection des membres du conseil d'administration 2026

Administrateurs invités

Deux (2) postes dont le mandat est d'un (1) an sont en élection.

Ces postes sont réservés à des administrateurs externes, sans droit de vote, désignés par le conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif selon des profils et des qualités déterminés par ce dernier et élus par l'assemblée générale. L'administratrice invitée pour le mandat 2026-2027 est Mme Paule Têtu et le conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif est en processus de sélection du second administrateur invité.



Paule Têtu

Administratrice invitée

Au cours de sa carrière, Mme Paule Têtu a occupé diverses fonctions stratégiques et de gestion au sein d'organisations tant publiques que privées. Elle est détentrice d'un diplôme d'ingénieur forestier, de l'Université Laval, et d'une maîtrise de la *University of Georgia* aux États-Unis. Elle siège actuellement au conseil d'administration de Solifor, un des plus grands propriétaires de forêts privées sous aménagement au Québec. Elle est également administratrice de l'OBNL *Les Amis du Mont-Sainte-Anne*. Parmi ses fonctions antérieures, Mme Têtu a agi à titre de vice-rectrice adjointe à la recherche et à la création à l'Université Laval. Elle a aussi été sous-ministre associée (SMA) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec où, en plus d'être responsable de Forêt Québec et des opérations régionales à travers le Québec, elle a piloté la révision de la politique forestière québécoise.

Auparavant, Mme Têtu a été vice-présidente - Développement durable pour Produits forestiers Kruger et, précédemment, directrice – Membership et Communications pour l'Institut national de recherche sur les produits du bois (aujourd'hui FPInnovations) et directrice des Communications et Affaires publiques à l'Association des industries forestières du Québec. Dans le cadre des festivités du 400^e anniversaire de la ville de Québec en 2008, le Conseil du statut de la femme a reconnu Mme Têtu parmi 400 femmes ayant contribué de façon particulière au développement de la société québécoise.

En 2023, le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) lui a décerné le prix Hommage en guise de reconnaissance pour sa contribution professionnelle au secteur forestier.

Profil

Québec
Capitale-Nationale
Nommée à titre d'administratrice invitée
Âge : 68
Experte du secteur forestier et
de la planification stratégique

Compétences et intérêts

Agriculture durable
Communications et affaires publiques
Innovation, recherche et développement
Planification stratégique



Annexes

Mise à jour et adoption
des règlements

Règlement AG-4.2 - Élection des membres du conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif

Modification du Règlement

Le Règlement AG-4.2 concerne l'élection des membres du conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif.

La mise à jour consiste à amender le libellé du règlement AG-4.2 pour refléter les recommandations du comité ad hoc en gouvernance réseau tenu en 2025.

Les modifications se résument comme suit :

- Remplacement des quatre secteurs d'élection agricoles par deux secteurs;
- Création de six postes d'administrateur par secteur agricole pour douze postes au total, dont 4 par secteur sont réservés aux coopératives régionales agricoles et dont 2 par secteur sont ouverts à toutes les coopératives agricoles du secteur;
- Création d'un poste universel tous secteurs confondus;
- Insertion d'une limite de dix-huit années consécutives ou non de mandat à titre d'administrateur;
- Ajout d'un troisième poste d'administrateur externe désigné par le conseil, si besoin est;
- Changement des échelles du nombre de délégués fixant le nombre maximal de candidats au sein du conseil d'administration;
- Certaines clarifications au niveau des conditions d'éligibilité;
- Mesures transitoires convenues par les coopératives pour les administrateurs siégeant présentement au conseil de Sollio Groupe Coopératif provenant de leurs coopératives.

ATTENDU QUE l'article 43 de la Loi sur la Charte de Sollio Groupe Coopératif qui prévoit que la charge d'un administrateur devient vacante dans chacun des cas où un administrateur meurt, ou est déclaré en faillite, ou est interdit ou est condamné à une peine infamante, ou abandonne son domicile dans la province, ou donne sa démission par écrit ;

ATTENDU QUE la réputation de SGC et de son conseil d'administration est au cœur de son succès et qu'elle doit être constamment protégée et qu'il incombe aux administrateurs de se comporter de manière à solidifier la réputation de SGC et de gagner et de conserver la confiance des producteurs agricoles, de ses parties prenantes et du grand public;

ATTENDU QU'une reconnaissance de culpabilité sur une variété de législation peut potentiellement nuire à la capacité de SGC de contracter avec l'État ou obtenir des permis et autorisations;

ATTENDU QUE sur recommandation du comité ad hoc en gouvernance réseau, il est de la responsabilité partagée des coopératives et sections du réseau, ainsi que de SGC, de faire respecter et d'appliquer des contrôles nécessaires lorsque ces derniers s'imposent.

ATTENDU QUE l'article 83 de la Loi sur les coopératives stipule que pour la formation du conseil d'administration, la coopérative peut par règlement, diviser les membres en groupes ou son secteur en secteurs ou encore en groupes et en secteurs et attribuer à chacun de ces groupes et secteurs le droit d'élire un certain nombre d'administrateurs ;

Sur proposition dûment faite et appuyée,
il est résolu :

QUE l'assemblée générale annuelle des délégués des coopératives sociétaires de Sollio Groupe Coopératif, ayant été informée en bonne et due forme de l'intention du conseil d'administration de la Coopérative de lui soumettre un projet d'amendement du règlement concernant l'élection des administrateurs, convient de modifier le Règlement AG-4.2, lequel statue ce qui suit :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1) Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé jusqu'à **dix-huit (18)** administrateurs. Sur ce nombre, **treize (13)** administrateurs sont élus sur la base d'une représentation sectorielle, **deux (2)** administrateurs sont élus sur la base d'une représentation générale, et deux (2) **ou trois (3)** sont désignés par le conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif.
- 2) Le mandat des administrateurs est de trois (3) ans, à l'exception du mandat des administrateurs désignés par le conseil d'administration, qui est d'un (1) an. **Au surplus, chaque administrateur élu ayant cumulé dix-huit (18) années consécutives ou non, à un ou plusieurs postes d'administrateur, ne sera plus éligible à présenter sa candidature à un poste d'administrateur chez SGC.**
- 3) Les administrateurs des postes 1 à **12** inclusivement sont élus sur la base d'une représentation sectorielle **des Coopératives régionales et des Coopératives agricoles** et ces secteurs sont définis par l'énumération des coopératives qui en sont membres. L'assemblée élit par scrutin général les administrateurs de **Coopératives régionales et de Coopératives agricoles** provenant des secteurs 1 **et 2**.
- 4) L'administrateur du poste **13** est élu sur une base de représentation sectorielle du groupe des coopératives à intérêts particuliers **et des sections** qui composent le secteur 3. Sont considérées des coopératives à intérêts particuliers, les coopératives dont les activités avec Sollio Groupe Coopératif sont limitées et qui se prévalent des dispositions des règlements AG-10 et AG-11 relatives aux coopératives de consommation. L'assemblée élit par scrutin général un (1) administrateur de coopérative ou d'un comité consultatif de section provenant du secteur **3**.
- 5) L'administrateur du poste 14 est élu sur une base de représentation **générale**. L'assemblée élit par scrutin général un (1) administrateur de coopérative ou d'un comité consultatif de section provenant des **secteurs 1 à 3**.

Règlement AG-4.2 - Élection des membres du conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif

- 6) L'administratrice du poste 15 est élue sur une base de représentation générale. Le poste 15 est prévu afin de promouvoir une représentation équitable au sein du conseil d'administration et à ce titre portera le nom du siège « Équité ». Il ne peut être occupé que par une femme productrice agricole et administratrice d'une coopérative sociétaire ou membre d'un comité consultatif de section. L'assemblée élit par scrutin général une (1) administratrice de coopérative ou d'un comité consultatif de section provenant des secteurs 1 à 3.

L'administratrice du poste 15 ne peut cumuler plus de deux mandats consécutifs, que ces mandats soient complets ou partiellement complétés, et ne peut donc être rééligible.

- 7) Les sièges des postes 16, 17 et 18 sont réservés à des administrateurs externes, sans droit de vote, désignés par le conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif selon des profils et qualités déterminés par ce dernier, et élus par l'assemblée générale.

ÉLIGIBILITÉ ET PLAFONDS

- 8) Le nombre maximal d'administrateurs éligibles que pourra désigner **une Coopérative régionale ou une Coopérative agricole ou une section** pouvant siéger au conseil d'administration, conformément aux articles 3, 4 et 5 est variable et est établi en relation avec son nombre de délégués calculé conformément au règlement AG-10.

Le nombre maximum d'administrateurs éligibles par coopérative ou section est le nombre désigné selon les échelles ci-après de nombre de délégués pour chaque coopérative ou section :

- De 1 à 5 délégués, un maximum d'un (1) candidat est éligible;
 - De 6 à 29 délégués, un maximum de deux (2) candidats sont éligibles; et
 - 30 délégués et plus, un maximum de trois (3) candidats sont éligibles.
- 9) Si une coopérative déroge à l'article précédent suite à une fusion de coopératives, **les administrateurs issus des coopératives fusionnantes pourront continuer leurs mandats jusqu'à ce que les nouvelles règles applicables à leurs postes soient adoptées par l'assemblée générale annuelle de SGC suite à la tenue d'un comité ad hoc en gouvernance réseau. Suite à l'adoption de ces règles, les mandats de tels administrateurs pourraient être écourtés afin d'instaurer les nouvelles règles.**
- 10) Le secrétaire du conseil d'administration transmet aux coopératives la distribution finale des postes désignés à combler par secteur, au plus tard le 15 décembre de chaque année.
- 11) Nonobstant l'article 8, la candidature des postes 13 et 15 pourra valablement provenir d'une coopérative ou d'une section, ou encore d'un secteur, déjà pleinement représenté au conseil d'administration, sans y être limitée.

POSTES, SECTEURS ET LEURS GROUPES

- 12) Aux fins de l'élection des administrateurs, les postes, secteurs et leurs groupes sont divisés comme suit :

		Groupes	
Postes	Secteur	Coentreprise	Coopérative
1, 2, 3, 4, 5 et 6	1	Groupe Coopératives régionales (postes 1 à 4) Avantis Coopérative (poste 1) Unoria Coopérative (poste 2) Nutrinor Coopérative (poste 3) Novago Coopérative (poste 4)	Groupe Coopératives agricoles (postes 5 et 6) La Coop Saint-Hubert La Coop St-Fabien La Coop St-Patrice Avantis Coopérative Unoria Coopérative La Coop Fermes du Nord La Coop St-Ubald La Coop Gracefield Nutrinor Coopérative Novago Coopérative
7, 8, 9, 10, 11 et 12	2	Groupe Coopératives régionales (postes 7 à 10) Vivaco, Groupe coopératif (poste 7) Covris Coopérative (poste 8) Agiska Coopérative (poste 9) Uniag Coopérative (poste 10)	Groupe Coopératives agricoles (postes 11 et 12) La Coop St-Adrien d'Irlande La Coop La Patrie La Coop St-Côme-Linière Vivaco, Groupe coopératif Covris Coopérative La Coop Ste-Marthe La Fromagerie coopérative St-Albert inc. Agiska Coopérative Uniag Coopérative

		Groupes	
Postes	Secteur	Coentreprise	Coopérative
8, 9 et 10	3	Agiska Coopérative Uniag Coopérative	Agiska Coopérative Uniag Coopérative La Coop Ste-Marthe La Fromagerie coopérative St-Albert inc.
11, 12 et 13	4		La Coop Fermes du Nord La Coop St-Ubalde La Coop Gracefield Nutrinor coopérative Novago Coopérative
13	3		La Coop Dupuy et Ste-Jeanne d'Arc Magasin CO-OP de Plessisville Magasin CO-OP de St-Victor Magasin Co-op de Havre-aux-Maisons Société coopérative de Lamèque Ltée La Coop Ste-Justine La Coop St-Méthode La Coop Chambord Magasin CO-OP de Ste-Perpétue La Coop St-Pamphile La Coop Squatec Sussex & Studholm Agricultural Society No. 21 Agro Co-operative Assoc. Antigonish Farm & Garden Atlantic Co-operative Country Stores Co-op Home & Farm Supply Eastern Farmers Co-op Soc. Kensington Co-operative Assn. O'Leary Farmers Co-op Assn. Scotian Gold Co-operative South Eastern Farmers Co-op Filière porcine coopérative Citadelle Marchands indépendants BMR Producteurs de porcs de l'Ouest
14	4		Siège universel
15	5		Siège Équité
16, 17 et 18	Non-applicable		Administrateurs externes

13) Aux fins de l'élection des administrateurs, le secteur 1 comprend les postes 1, 2, 3, 4, **5 et 6**; le secteur 2 comprend les postes 7, **8, 9, 10, 11 et 12**; le secteur 3 comprend le poste **13**; le secteur 4 comprend le poste **14**; le secteur 5 comprend le poste **15**.

14) Les secteurs **1 et 2** sont divisés en groupe et secteur, soit d'une part le **Groupe Coopératives régionales** et, d'autre part le **Groupe Coopératives agricoles**.

Sont éligibles au **Groupe Coopératives régionales**, les coopératives membres **désignées au tableau de l'article 12 dans la colonne associée à ce groupe**.

Sont éligibles au Groupe Coopératives **agricoles**, toutes les coopératives agricoles membres, y compris les coopératives éligibles au Groupe **Coopératives régionales**.

15) **Chaque** coopérative éligible à présenter un candidat à une élection dans le Groupe **Coopératives régionales** de son secteur peut faire élire sur cette base un maximum d'un (1) candidat. Malgré ce qui précède, cette coopérative demeure éligible à présenter d'autres candidats à une élection dans le Groupe Coopératives **agricoles** de son secteur, conformément **et sous réserve de** l'article **8** et à la procédure prévue à l'article **18**.

Règlement AG-4.2 - Élection des membres du conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif

- 16) Sous réserve de l'article 8, chaque coopérative du Groupe Coopératives agricoles du secteur 1 est éligible à présenter un candidat à une élection sur les postes 5 et 6 dans le Groupe Coopératives agricoles du secteur 1 et chaque coopérative du Groupe Coopératives agricoles du secteur 2 est éligible à présenter un candidat à une élection sur les postes 11 et 12 dans le Groupe Coopératives agricoles du secteur 2, le tout conformément à l'article 8 et à la procédure prévue à l'article 18.
- 17) Sous réserve de l'article 8, chaque coopérative du Groupe Coopératives agricoles du secteur 1, chaque coopérative du Groupe Coopératives agricoles du secteur 2 et chaque coopérative et section du secteur 3 est éligible à présenter un candidat à une élection sur le poste 14 dans le secteur 4, soit le siège universel, le tout conformément à l'article 8 et à la procédure prévue à l'article 18.
- 18) L'élection des candidats mis en nomination pour chaque poste dans les secteurs 1 et 2 se fera en deux temps.
- L'assemblée générale procédera à un premier tour pour l'élection des candidats éligibles dans le Groupe Coopératives régionales du secteur en élection et dans un second temps, à l'élection des candidats éligibles dans le Groupe Coopératives agricoles.
- La même procédure s'applique en y faisant les ajustements requis pour les autres postes et secteurs en élection.
- 19) L'assemblée générale pourra écarter, par règlement recommandé par le conseil d'administration, la durée du mandat d'un poste des secteurs 1 à 5, afin que le nombre total d'élections du cycle électoral triennal d'un secteur soit équilibré.

MISE EN NOMINATION ET PROCÉDURE D'ÉLECTION

- 20) Pour les postes 1 à 15, seules les sections de membres et les coopératives membres peuvent soumettre, par voie de résolution, la candidature d'un de leurs administrateurs ou membres de leurs comités consultatifs lors de la période de mise en nomination des candidats.
- 21) Toutes les candidatures pour la mise en nomination au poste d'administrateur d'un secteur en élection devront, pour être recevables lors de l'assemblée générale, être acheminées au préalable à la secrétaire du conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif à l'aide du formulaire prescrit, avant le ou le 15 janvier précédant l'assemblée générale. Si le 15 janvier n'est pas un jour ouvrable, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant le 15 janvier.
- Si aucune candidature valide n'a été déposée auprès de la secrétaire du conseil d'administration dans le délai prescrit, le poste d'administrateur du secteur pourra être pourvu séance tenante par les délégués lors de l'assemblée générale, selon la procédure habituelle.
- Toute candidature déposée auprès de la secrétaire du conseil d'administration dans les délais impartis peut être retirée en tout temps par le candidat. À l'expiration du délai de préavis de candidature, la secrétaire du conseil d'administration fera parvenir aux présidents de toutes les coopératives et sections la liste des candidatures reçues à la date prescrite, accompagnée des notes biographiques standardisées de chacun.
- 22) Sous réserve du second paragraphe du présent article, pour être admissibles à poser leur candidature, les candidats soumis par les coopératives et sections membres devront être des producteurs agricoles, avoir cumulé au moins trois (3) années d'expérience à titre d'administrateur de coopérative ou de membre du comité de coordination de leur section au moment de leur élection et signer une lettre de démission sous conditions suspensives, laquelle les engage à respecter une série de conditions visant à encadrer davantage leur imputabilité, ainsi que leurs rôles et responsabilités.
- Nonobstant les conditions mentionnées au paragraphe précédent, l'administrateur du secteur 3, sauf s'il provient de la section de la Filière porcine coopérative ou de la section des Producteurs de porcs de l'Ouest, et les administrateurs externes ne sont pas soumis à l'obligation de posséder et de maintenir un statut de producteur agricole.
- Pour être admissibles à poser leur candidature, et ce dès l'Assemblée générale annuelle de 2023, les candidats provenant des coopératives membres et des sections de Sollio Groupe Coopératif devront avoir complété avec succès le programme de l'Attestation en gouvernance coopérative de l'Académie Sollio. Toutefois, les candidats dont la langue française n'est pas leur langue maternelle ne seront pas assujettis à la présente condition d'éligibilité, et ce tant et aussi longtemps qu'un programme anglophone de perfectionnement similaire en gouvernance coopérative ne sera pas entériné par le conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif. De plus, les candidats ne doivent pas avoir été déclarés coupables d'une infraction, être visés par une condamnation ou une allégation jugée par SGC comme préjudiciable à sa réputation, ses activités ou ses obligations et devoirs.
- 23) Aux fins de l'élection des postes 1 à 14, les administrateurs sont mis en nomination parmi les candidatures valablement reçues par les délégués présents des secteurs à l'assemblée générale des sociétaires, suivant l'ordre de numérotation des secteurs et des postes en élection.
- Aux fins de l'élection du poste 15, l'administratrice est mise en nomination parmi les candidatures valablement reçues par les délégués de l'ensemble des coopératives agricoles sociétaires et des sections.
- L'ordre des postes à pourvoir est établi par secteur et l'élection à chacun de ces postes, s'il y a lieu, est faite séparément, en ordre croissant. Si plus d'un candidat est mis en nomination pour un poste donné, les délégués de l'assemblée générale votent pour l'élection d'un seul candidat. Celui qui obtient la majorité (50 % + 1) des votes valides exprimés est élu pour représenter le secteur. Si plus d'un tour de votation est nécessaire pour obtenir une majorité, le président retire de la liste des candidats, à chaque tour, celui qui a reçu le moins de votes.
- En cas d'égalité des votes, le président d'élection aura le droit d'exercer son vote prépondérant et de retirer de la liste des candidats mis en nomination, le candidat de son choix.
- La même procédure s'applique à l'élection des candidats des autres secteurs, en y faisant les ajustements requis.

MESURES TRANSITOIRES

- 24) Conformément à la mise en place de la nouvelle composition des postes, secteurs et groupes, telle que définie à l'article 12 du présent **règlement, immédiatement après l'adoption du présent règlement** lors de l'Assemblée générale annuelle **2026**, l'Assemblée générale procède à certaines modifications **des postes et des durées de mandat en vigueur**, à savoir :
- a) Dans le secteur 1 :
- Le poste 1 sera occupé par Patrick Soucy jusqu'à l'AGA 2027 et le mandat suivant à ce poste sera pour une durée de 3 ans (2027-2030).**
- Le poste 2 sera occupé par Adrien Pitre jusqu'à l'AGA 2027 et le mandat suivant à ce poste sera écourté à 2 ans (2027-2029).**
- Le poste 3 sera occupé par Normand Lapointe pour une durée de 3 ans (2026-2029).**
- Le poste 4 sera occupé par David Mercier pour une durée de 3 ans (2025-2028).**
- Le poste 5 sera occupé par Sophie Gendron pour une durée de 3 ans (2025-2028).**
- Le poste 6 sera occupé par Cathy Fraser jusqu'à l'AGA 2027 et le mandat suivant à ce poste sera pour une durée de trois ans (2027-2030).**
- b) Dans le secteur 2
- Le poste 7 sera occupé par Marc-André Roy jusqu'à l'AGA 2027 et le mandat suivant à ce poste sera pour une durée de 3 ans (2027-2030).**
- Le poste 8 sera occupé par Jeannine Chartrand pour une durée de 3 ans (2026-2029)**
- Le poste 9 sera occupé par Alain Laflamme jusqu'à l'AGA 2027 et le mandat suivant à ce poste sera pour une durée de 3 ans (2027-2030).**
- Le poste 10 sera occupé par Jean Bissonnette pour une durée de 3 ans (2026-2029)**
- Le poste 11 sera occupé par Jean-Philippe Côté pour une durée de 3 ans (2025-2028).**
- Le poste 12 sera occupé par Guy Labrecque pour une durée de 3 ans (2025-2028).**
- c) Dans le secteur 3, **le poste 13 sera occupé par Lucie Boies, sans aucune modification à la durée de son mandat actuel.**
- d) **Dans le secteur 4, pour le siège universel ou poste 14, ce nouveau poste sera occupé par Richard Ferland avec un mandat dont la durée sera de 3 ans débutant en 2026 et se terminant en 2029.**
- e) **Dans le secteur 5, la durée du mandat du siège Équité ou le poste 15, présentement occupé par Marie-Pier Béliveau, n'est pas modifiée.**
- 25) Les mandats **passés et présentement** en cours des administrateurs **des postes 1 à 15 sont** calculés pour l'application de la règle d'un maximum de **dix-huit (18) ans consécutifs ou non à un poste d'administrateur, telle qu'établie à l'article 2.**

DISPOSITIONS FINALES

26. Si une nouvelle coopérative adhère à Sollio Groupe Coopératif, le conseil d'administration soumettra à l'assemblée générale des sociétaires qui suit, une proposition d'intégration de cette coopérative dans un secteur, et ce, avant la tenue des élections.
27. Le présent **amendement au Règlement AG-4.2**, tel qu'adopté par l'Assemblée générale annuelle de **2026**, prend effet **à la date de son adoption. Ainsi, les élections devant avoir lieu à l'Assemblée générale annuelle de 2027 auront lieu selon la nouvelle nomenclature des secteurs et postes.**

Adopté par l'assemblée générale annuelle du 22 février 2018.

Amendé par l'Assemblée générale annuelle du 28 février 2019.

Amendé par l'Assemblée générale annuelle du 27 février 2020.

Amendé par l'Assemblée générale annuelle du 25 février 2021.

Amendé par l'Assemblée générale annuelle du 24 février 2022.

Amendé par l'Assemblée générale annuelle du 23 février 2023.

Présenté à l'Assemblée générale annuelle du 26 février 2026

Procédures des assemblées délibérantes

Procédures des assemblées délibérantes

Sous réserve des dispositions contenues au Règlement AG-18

1. Le droit de parole

Afin qu'une personne puisse agir à titre de délégué d'un sociétaire, dans le cadre d'une assemblée générale ou extraordinaire de Sollio Groupe Coopératif, elle doit être inscrite et acceptée à ce titre par le secrétaire de Sollio Groupe Coopératif, au plus tard une heure après l'ouverture de cette assemblée générale ou extraordinaire, selon les procédures d'inscription et d'acceptation édictées de temps à autre par le conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif, et ce, malgré toute disposition contraire ou incompatible contenue dans ce Règlement.

Lorsqu'un membre ou toute autre personne qui a le droit de parole dans une assemblée désire participer au débat, il demande la parole au président. Si plus d'un membre demande la parole en même temps, le président établit l'ordre de priorité. Pendant qu'un membre a la parole, il ne s'adresse qu'au président, jamais à un autre membre de l'assemblée, se limite à la question et évite toute personnalité.

2. Les propositions

- a) Toute proposition est d'abord présentée par un membre et appuyée par un deuxième. La proposition est ensuite étudiée par l'assemblée qui, après le débat, exprime son avis au moyen d'un vote.
- b) Lorsqu'un membre désire faire une proposition, il demande la parole au président et fait sa proposition. Si la proposition est dans l'ordre et appuyée, le président la propose à l'assemblée pour étude. Si l'assemblée exige qu'elle soit présentée par écrit, le secrétaire rédige la proposition et en donne la lecture à l'assemblée.
- c) Une fois déclarée dans l'ordre par le président et lue à l'assemblée, elle est la propriété de celle-ci et le proposeur ne peut la retirer sans le consentement de cette assemblée.
- d) Malgré ce qui précède, afin qu'une proposition, relative à un sujet autre que ceux énumérés au projet d'ordre du jour d'une assemblée générale annuelle de Sollio Groupe Coopératif, transmis à ses sociétaires avec son avis de convocation, puisse être présentée à cette assemblée, par un sociétaire ou son délégué, elle doit faire l'objet d'un préavis de présentation écrit à cet effet, transmis par ce sociétaire au secrétaire de Sollio Groupe Coopératif, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date de la tenue de l'assemblée concernée, préavis qui devra inclure le libellé complet de la proposition.

Le président peut, cependant, séance tenante, accepter la présentation d'une résolution, même si celle-ci n'a pas été transmise par le sociétaire au secrétaire de Sollio Groupe Coopératif quatorze (14) jours ouvrables avant la date de la tenue de l'assemblée concernée et, advenant son adoption par l'assemblée générale des sociétaires, le conseil d'administration doit l'étudier et juger de la pertinence de sa mise en application dans l'année en cours.

3. Le débat

- a) Le débat s'engage à la suite du proposeur qui de droit peut prendre la parole le premier. Celui qui l'a appuyé prendra la parole ensuite s'il le désire. Puis, viendront les autres participants. Le proposeur a également le droit de parler le dernier sur sa proposition.
- b) Le temps maximal alloué à chaque participant au débat est de cinq (5) minutes. Lorsque tous ceux qui voulaient participer au débat l'ont fait, un membre qui a déjà pris la parole peut parler une seconde fois s'il a de nouvelles considérations à soumettre.
- c) Au cours du débat, toute proposition peut être modifiée par voie d'amendement et tout amendement doit être appuyé.
- d) Aucun amendement qui a pour effet d'annuler la proposition principale ne doit être admis pour discussion. L'amendement ne doit pas non plus être de nature à faire de la proposition principale une nouvelle proposition.
- e) On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut être amendé. On prend le vote en commençant par le sous-amendement. Si le sous-amendement est battu et s'il n'y a pas d'autre sous-amendement proposé, on vote sur l'amendement.
- f) Si l'amendement est battu et s'il n'y a pas de nouvel amendement, on vote sur la proposition principale.
- g) Tant qu'une proposition n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

Procédures des assemblées délibérantes

4. Le vote

- a) Quand le vote est appelé par le président et accepté par la majorité de l'assemblée, toute discussion cesse et le vote se prend.
- b) Un membre peut exiger que la question sous délibération soit mise aux voix sur proposition dûment appuyée par un autre membre et acceptée par la majorité de l'assemblée, toute discussion cesse alors et le vote se prend.
- c) Lorsqu'il s'agit de fixer une date, un montant, un nombre ou un chiffre et qu'il y a plusieurs propositions, on en dispose dans l'ordre en soumettant d'abord aux voix la date la plus éloignée ou le montant, le nombre ou le chiffre le plus élevé.
- d) Le vote se prend à main levée ou par « assis et levé » ou par vote individuel ou ouvert ou par scrutin secret. Deux membres peuvent exiger que la question sous délibération soit mise aux voix par scrutin secret. Aux élections d'administrateurs, de membres du comité exécutif ou d'officiers, le vote se prend toujours au scrutin secret.
- e) Le président n'a droit de vote qu'au scrutin secret ou au cas de partage égal des voix, alors que son vote est prépondérant.

Au cas où le président exerce son vote prépondérant, il n'est pas tenu de le dévoiler à l'assemblée ni de divulguer qu'il y a partage égal des voix.

Le décompte du résultat d'un vote secret n'est jamais divulgué à l'assemblée, le président se limitant, selon le cas, à déclarer élu ou défait le candidat, ou adoptée ou défaite la résolution, en précisant cependant si cela est à l'unanimité ou sur division des voix.

Les bulletins de vote utilisés ou non, de même que tout matériel et document susceptibles d'indiquer le résultat du vote sont détruits sous l'autorité du président sitôt que possible après la tenue du scrutin.

5. Pondération du vote

- a) Pour toutes questions autres que celles prévues aux paragraphes 5 b) et 5 c), chaque délégué n'a droit qu'à une seule voix à toute assemblée générale de Sollio Groupe Coopératif.
- b) Les délégués des secteurs 1 à 4 au sens du Règlement AG-4.2 concernant l'élection des membres du conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif auront droit à deux (2) voix pour statuer sur toute résolution relative à la gouvernance du Réseau. Sans restreindre la généralité de ce qui précède cette disposition s'applique notamment aux résolutions visant à modifier les Règlements AG-2.1, AG-4.2, AG-10, AG-12.1 et AG-15.
- c) Les délégués des secteurs 1 à 4 au sens du Règlement AG-4.2 concernant l'élection des membres du conseil d'administration de Sollio Groupe Coopératif auront droit à dix (10) voix chacun pour statuer sur la recevabilité d'une proposition de liquidation et l'approbation de toute telle liquidation de Sollio Groupe Coopératif au sens du Règlement AG-16.

6. Question de privilège

- a) Si un membre croit que sa réputation ou celle de l'organisation est en danger ou s'il y a lieu de réprimer le désordre ou de se plaindre des conditions matérielles du lieu de la réunion ou autres faits analogues, on est justifié de soulever une question de privilège qui a préséance sur les autres questions d'un ordre inférieur.
- b) Avec le point d'ordre, c'est la seule proposition qui permet d'interrompre un orateur. C'est au président qu'il appartient de décider, sauf appel à l'assemblée, si le privilège est réel ou non.
- c) La question de privilège n'a pas besoin d'être appuyée et n'est pas discutée.

7. Point d'ordre

- a) Le point d'ordre et la question de privilège sont les seuls moyens légitimes d'interrompre un autre membre pendant qu'il parle, exception faite, avec le consentement de l'orateur, des questions pouvant être posées par l'entremise du président.
- b) Si un membre croit qu'une expression imprécise a été employée, qu'un argument déplacé a été introduit ou qu'une règle de procédure a été introduite ou qu'une règle de procédure a été violée, il est justifié de soulever un point d'ordre et d'interrompre l'orateur.
- c) Le point d'ordre doit être spécifié clairement et d'une manière précise. Le président décide sans débat.

8. Autres pouvoirs du président

- a) Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le président a toute l'autorité requise et nécessaire afin d'appliquer toute autre règle et prendre toute autre mesure compatible avec le présent règlement, le tout afin d'assurer le maintien de l'ordre et le bon déroulement de l'assemblée.

Adopté par l'assemblée générale annuelle du 23 février 2006
Amendé par l'assemblée générale annuelle du 28 février 2019

Notes

[illegible]

Notes

[illegible]



9001, boul. de l'Acadie, Montréal (Québec) H4N 3H7

sollio.coop

Le symbole et le nom Sollio sont des marques de commerce de Sollio Groupe Coopératif.